



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(18^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 15 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY

1. Loi de finances pour 1988 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4353).

Rappel au règlement (p. 4353)

MM. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

Article 5 (p. 4353)

MM. Gilbert Gantier, Jacques Roger-Machart.

Amendement n° 148 de M. Pierret : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet.

Amendement n° 91 de M. Vasseur : MM. Charles Revet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 7 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 98 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Jacques Roger-Machart. - Rejet.

Amendement n° 99 rectifié de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Jacques Roger-Machart. - Adoption de l'amendement n° 99 rectifié et modifié.

Amendement n° 57 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves.

Sous-amendement n° 153 de M. Douyère : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre, Jean Giard.

M. Christian Goux.

Suspension et reprise de la séance (p. 4359)

MM. Raymond Douyère, le ministre, Pierre Descaves. - Rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 153.

Rappel au règlement (p. 4360)

MM. Raymond Douyère, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 4360)

Rejet de l'amendement n° 57.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 4360)

Amendement n° 21 de M. Revet : MM. Charles Revet, le rapporteur général, le ministre, Jacques Roger-Machart. - Rejet.

Article 6 (p. 4361)

MM. Jacques Roger-Machart, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; Christian Pierret, le ministre, Pierre Descaves.

Amendement de suppression n° 58 de M. Jarosz : MM. Jean Jarosz, le président de la commission, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 145 de M. Pierret et 59 de M. Jarosz : MM. Jacques Roger-Machart, Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre. - Rejet, par scrutins, des amendements n°s 145 et 59.

Amendement n° 46 de M. Dehaine : MM. Philippe Auzberger, le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves, Gérard Trémège. - Retrait.

Amendement n° 46 repris par M. Descaves. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

Après l'article 6 (p. 4367)

Amendement n° 96 de M. Trémège : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 146 de M. Pierret : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Avant l'article 7 (p. 4368)

Amendement n° 22 de M. Revet : MM. Charles Revet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 7 (p. 4369)

MM. Roger Combrisson, Michel Cointat, Charles de Chambrun, Christian Pierret, Edmond Alphandéry.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur général, Jean de Gaulle, le ministre, Christian Pierret. - Adoption de l'amendement n° 9 modifié.

Adoption de l'article 7 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 4372).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

PREMIÈRE PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie.

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 5.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je tiens à faire un rappel au règlement, car il m'a été donné, comme à plusieurs de mes collègues, d'écouter ce matin un poste périphérique très important - le plus important de France, paraît-il - qui avait le privilège de recevoir M. le ministre chargé du budget. Une demi-heure avant l'interview du ministre, deux journalistes très éminents ont déclaré que le budget était « en discussion au Sénat ou à l'Assemblée » - ils ne savaient pas très bien, disaient-ils l'un et l'autre.

J'aimerais que la division de la presse et des relations extérieures de l'Assemblée informe les stations périphériques que le budget se discute à l'Assemblée nationale en ce moment.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, le service spécialisé de l'Assemblée fait sans cesse tout son travail auprès des journalistes. Mais je prends acte de votre rappel au règlement, et nous nous efforcerons de poursuivre ce travail d'information.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. L'entreprise qui a bénéficié du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* B du code général des impôts avant l'entrée en vigueur de la présente loi ou qui a engagé des dépenses de recherche et de développement expérimental en 1987 peut opter en 1988 pour l'application dudit crédit d'impôt aux dépenses de recherche et de développement expérimental exposées de 1987 à 1989. Cette option peut être reconduite en 1991 pour l'application de cet article aux dépenses de recherche de 1990 à 1992.

« Dans ce cas, si au titre d'une année l'entreprise augmente ses dépenses de recherche et de développement expérimental externes visées au *d* du II de l'article 244 *quater* B du même

code, le plafond de 5 millions de francs est majoré de la part du crédit d'impôt qui provient de l'augmentation de ces dépenses, dans la limite globale de 10 millions de francs.

« II. L'entreprise industrielle et commerciale imposée d'après le bénéfice réel qui n'a pas bénéficié du crédit d'impôt prévu par l'article 244 *quater* B du code général des impôts peut opter en 1989 pour l'application dudit crédit d'impôt aux dépenses de recherche exposées de 1988 à 1990.

« Dans ce cas, le crédit d'impôt est égal à 30 p. 100 de l'excédent des dépenses de recherche et de développement expérimental exposées au cours de chacune des années 1988 à 1990 par rapport aux dépenses de même nature exposées en 1987 revalorisées en fonction de la hausse des prix à la consommation. Les dépenses de chacune de ces années sont retenues dans la limite de 3 millions de francs.

« Lorsque les dépenses de recherche exposées au cours d'une année sont inférieures aux dépenses exposées en 1987 revalorisées comme prévu à cet article, les crédits d'impôt obtenus sont restitués.

« III. Au deuxième alinéa de l'article 199 *ter* B du même code, les mots : « ou à défaut une reprise égale à 25 p. 100 du reliquat non imputé » sont supprimés. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, l'article 5 est important et intéressant parce qu'il poursuit et étend les efforts engagés depuis plusieurs années en faveur d'une aide fiscale à la recherche.

M. le rapporteur général vient d'évoquer les ondes radio-phoniques. Il se trouve que moi aussi, ce matin, j'écoutais sur une autre radio un jeune chef d'entreprise, qui vient d'être désigné comme le manager de l'année, expliquer que s'il avait pu redresser l'entreprise familiale qu'il avait rachetée alors qu'elle perdait beaucoup d'argent, c'est parce qu'il avait toujours développé la recherche. Il a déclaré : « Chez nous la recherche n'a jamais été absente et nous l'avons développée. C'est ce qui nous a permis d'exploiter certains créneaux industriels particulièrement intéressants. » Il a même fait une comparaison entre les très grandes entreprises, les entreprises moyennes et les plus petites. Selon lui, certains créneaux appartiennent aux très grandes entreprises. Ce ne sont pas ceux qu'il peut développer. Mais d'autres, plus petits, correspondent à ses possibilités.

C'est pourquoi je me réjouis de voir que cet article 5 étend le dispositif antérieur et porte le plafond de 5 à 10 millions de francs.

Je me réjouis également de constater qu'il ouvre une seconde possibilité : l'aide « en volume », qui s'adresse, plutôt qu'à de grandes entreprises et à des entreprises plus restreintes, du genre P.M.I., qui veulent se lancer dans la recherche, ce qui me paraît une très bonne chose dans certains secteurs - j'ai déjà cité ceux des logiciels, de la pharmacie, de la chimie fine, etc. Toutes ces activités de recherche peuvent effectivement concourir à l'amélioration des résultats de ces entreprises.

Mais il y a dans cet article une phrase qui ne me plaît pas, monsieur le ministre, je le dis très carrément, c'est le troisième paragraphe du II : « Lorsque les dépenses de recherche exposées au cours d'une année sont inférieures aux dépenses exposées en 1987 revalorisées comme prévu à cet article, les crédits d'impôts obtenus sont restitués. »

Je voudrais, à ce propos, rappeler un vieil adage de notre droit : « Donner et retenir ne vaut. » Il est certes judicieux de donner des facilités fiscales aux P.M.I. pour qu'elles développent une activité de recherche, mais prenons le cas d'une entreprise qui aurait développé sa recherche en 1987, 1988 et 1989 et qui, en 1990, parce que le marché se referme, ou

parce qu'elle doit faire face à des difficultés quelconques, serait obligée de réaliser quelque économie sur ce poste, portant celui-ci à un niveau inférieur à celui de l'année de référence, c'est-à-dire 1987. Vous lui demandez non seulement de ne pas bénéficier de facilités fiscales pour l'année 1990 mais, de plus, de restituer immédiatement toutes les facilités fiscales accordées en 1988 et en 1989, c'est-à-dire, qu'au lieu de soigner ce malade qui a une petite poussée de fièvre, vous lui donnez un grand coup sur la tête et vous l'assommez complètement. En d'autres termes, vous risquez, monsieur le ministre, par ce système de reprise qui nous paraît trop sévère, de mettre en dépôt de bilan une entreprise qui aurait eu simplement une petite difficulté momentanée. C'est la raison pour laquelle, tout à l'heure, je présenterai un amendement sur cet article 5.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, cet article traite du sujet, fort important, du soutien à l'investissement immatériel en matière de recherche.

Je veux d'abord souligner que le coût de cette mesure, chiffrée dans l'exposé des motifs du Gouvernement, est de 500 millions de francs, et je ne peux m'empêcher de le rapprocher du coût de la mesure que nous étudierons tout à l'heure sur les frais généraux qui, lui, est de 1 200 millions de francs.

Cela m'amène à souligner la contradiction qu'il y a entre le discours et les actes d'un Gouvernement qui prétend accorder la priorité aux dépenses de recherche dans les entreprises. Selon l'exposé des motifs, « la croissance des opérations de recherche et de développement expérimental réalisées par les entreprises constitue une des priorités des pouvoirs publics ».

Priorité peut-être dans le discours, mais les frais généraux des entreprises constituent une priorité presque trois fois plus importante pour le Gouvernement.

Par ailleurs, cet article comprend en fait deux dispositifs : l'un qui est le crédit d'impôt recherche que nous avons institué en 1983, l'autre qui est un mécanisme nouveau.

Concernant le crédit d'impôt recherche existant depuis 1983, mis en place à l'initiative de Jean-Pierre Chevènement, complété en 1985 et amplifié, le texte de l'exposé des motifs et l'excellent rapport du rapporteur général précisent que ce système est efficace en raison de son caractère simple et automatique. A la page 54 du rapport général, on démontre qu'il a eu un effet très important d'accroissement des dépenses de recherche dans les petites et moyennes entreprises.

Le projet du Gouvernement propose certaines améliorations qui, pour la plupart, nous agréent, puisqu'elles renforcent encore le système de crédit d'impôt recherche.

Il propose notamment d'élargir l'assiette aux brevets acquis pour la réalisation d'opérations de recherche. C'est là une bonne chose. Il prolonge ce système jusqu'en 1992, et nous approuvons tout à fait cette décision. Enfin, autre correctif très important, il s'agit de supprimer les mécanismes de reprise en cas de réduction de l'effort de recherche. Un certain nombre d'entreprises hésitaient en effet à demander le bénéfice du crédit d'impôt recherche par crainte de devoir rembourser par la suite l'avantage fiscal qu'elles auraient obtenu, au cas où elles seraient amenées à réduire leur effort de recherche. Toutes ces mesures nous paraissent fort bonnes.

Nous regrettons toutefois la non-actualisation du plafond de 5 millions de francs, qui est maintenu à son niveau en valeur absolue malgré l'inflation. Le système ayant fait la preuve de son efficacité, le plafond aurait pu être relevé. Cette mesure aurait témoigné de la volonté affirmée par le Gouvernement de donner une véritable priorité au soutien de l'effort de recherche des entreprises.

Ce plafond est porté à 10 millions pour les dépenses faites à l'extérieur, dans des laboratoires universitaires, interprofessionnels ou autres. On augmente donc la possibilité de crédit d'impôt recherche en relevant le plafond. L'idée me paraît intéressante. Elle aurait été particulièrement intéressante s'appliquant aux petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'effectuer elles-mêmes les recherches et qu'il faut inciter à les mener dans des laboratoires extérieurs.

Malheureusement, le mécanisme du Gouvernement, en augmentant le plafond sous de telles conditions, vise en fait les grosses et moyennes entreprises, et non les petites. Cela nous semble être une erreur d'optique qui aurait mérité d'être corrigée par un autre dispositif.

Voilà donc tout le bien que nous pensons et les légères critiques que nous formulons sur le crédit d'impôt recherche existant et sur la première partie de l'article proposé par le Gouvernement.

En revanche, dans la deuxième partie de l'article, le Gouvernement nous propose un nouveau système du crédit d'impôt en volume que je qualifierai de compliqué, bureaucratique et contraire au libéralisme affiché par le Gouvernement, en particulier par son ministre de l'industrie qui, dit-on, est l'inventeur de ce mécanisme.

Ce système de crédit d'impôt en volume s'analyse en fait comme une baisse d'impôt sur les sociétés pour les petites entreprises. Dans celles-ci, en effet, il est très difficile de cerner véritablement ce qui est dépense de recherche, et ouvrir un tel crédit d'impôt risque donc fort de permettre la tricherie et la fraude fiscale.

C'est un système compliqué. Je ne reprendrai pas toutes les remarques qui figurent dans l'exposé de M. le rapporteur général. Je les commenterai tout à l'heure en présentant notre amendement. Je remarquerai simplement que s'il s'agissait véritablement d'amplifier l'incitation à l'investissement qui prépare l'avenir, notamment dans les petites entreprises, plutôt que d'introduire un nouveau système compliqué et quelque peu bureaucratique, il aurait été préférable, me semble-t-il, d'élargir la notion de crédit d'impôt recherche à d'autres formes d'investissement immatériel.

Nombreux ont été les orateurs dans la discussion générale qui ont insisté sur l'importance de l'investissement en soulignant que l'effort ne devait pas porter simplement sur l'investissement machine, mais sur toutes les formes d'investissement intellectuel, qu'il s'agisse de la recherche ; de la formation ou de l'approfondissement des connaissances sur les marchés, tant en France qu'à l'étranger.

Voilà ce qui, pour le groupe socialiste, aurait mérité de la part du Gouvernement des mesures d'incitation fiscale, s'il avait voulu vraiment faire un effort.

Bref, cet article est intéressant et positif dans sa première partie, quelque peu dérisoire et même démagogique dans sa deuxième partie, et globalement insuffisant sur le plan financier par rapport aux intentions qu'affiche le Gouvernement.

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Longagne, Marges, Nallet, Natiez, Alain Richard, Rodet, Mme Osselin, MM. Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« I. Supprimer le paragraphe II de l'article 5.

« II. Le plafond de 5 millions de francs prévu au deuxième alinéa du paragraphe I de cet article est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Dans la parfaite logique de ce que je viens d'exposer, cet amendement tend à supprimer le paragraphe II de l'article 5, c'est-à-dire le système nouveau de crédit d'impôt recherche « en volume », et d'affecter l'économie ainsi réalisée, chiffrée par M. le rapporteur général à 240 millions de francs, à un renforcement supplémentaire du crédit d'impôt recherche existant par une augmentation du plafond de 5 millions de francs dont je regrettais à l'instant qu'il n'ait pas été actualisé.

Pourquoi supprimer le système de crédit d'impôt en volume ? Parce qu'il est compliqué, alors que le crédit d'impôt recherche existant est simple et efficace.

Le nouveau mécanisme est exclusif du crédit d'impôt recherche actuel. Les entreprises devront choisir soit l'un, soit l'autre. En fait, si elles avaient hésité jusqu'à présent à choisir le crédit d'impôt recherche existant, elles ne pourront pas y revenir si elles choisissent le nouveau.

M. le rapporteur général, dans le tome II de son rapport, page 59, qualifie d'« imprécis » ce nouveau mécanisme, analyse les imprécisions et soulève une série de questions qui n'ont pas été résolues dans la rédaction proposée par le Gouvernement.

Le nouveau système ne concerne pas les sociétés nouvelles qui seront créées en 1989 ou en 1990, c'est-à-dire, notamment, les entreprises à technologie avancée. Ainsi des créateurs, des chercheurs qui lancent leur entreprise et y font un effort de recherche important ne pourront pas bénéficier d'un crédit d'impôt recherche qui est censé intéresser particulièrement les petites entreprises !

La référence à l'année de base 1987 exige une revalorisation annuelle suivant des mécanismes qui sont peut-être bien connus d'entreprises moyennes ou grosses mais qui, dans les petites entreprises, sont souvent difficiles à appliquer.

Je passe sur les autres critiques évoquées dans le rapport de M. Robert-André Vivien, mais il suffit de se reporter à ce rapport pour comprendre combien le système proposé est compliqué, imprécis et inadapté au cas des petites entreprises qui ne disposent pas de tous les moyens de bien maîtriser leur gestion comptable et financière, alors même qu'il vise explicitement les petites entreprises où la réalité des dépenses de recherche est difficile à cerner. Il s'analyse en réalité comme une baisse d'impôt sur les sociétés et une ouverture à la fraude fiscale.

Troisième type de critique, le nouveau mécanisme ne concerne qu'un petit nombre d'entreprises, évalué à un millier seulement par M. Robert-André Vivien, un petit nombre d'entreprises dont - je cite toujours le tome II du rapport, page 64 - « l'effort de recherche croît faiblement ou stagne ».

En analysant le tableau présenté à la même page du rapport, je me suis aperçu que M. Robert-André Vivien aurait pu écrire : « dont les dépenses de recherche croissent faiblement, stagnent ou régressent », car même si leurs dépenses de recherche régressent, les entreprises pourraient bénéficier d'un avantage fiscal.

Pour toutes ces raisons - complexité du système, ouverture de possibilités de fraude fiscale, caractère particulièrement conservateur, voire démagogique, de cette mesure - nous préconisons la suppression du paragraphe II de l'article 5 et nous proposons en revanche l'augmentation du plafond de 5 millions à due concurrence des 240 millions de francs d'économies budgétaires ainsi réalisées. Je n'ai pas chiffré l'augmentation du plafond, mais je suis sûr que M. le ministre sera en mesure de nous en donner le montant exact.

Les 240 millions de francs économisés seraient donc affectés à l'amélioration du système progressif, efficace, du crédit d'impôt recherche que nous avions mis en place et dont le rapport général dit tout le bien qu'il faut en penser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il est toujours agréable pour un rapporteur d'entendre citer son rapport - c'est rare de la part du Gouvernement, monsieur le ministre, mais cela arrive à des parlementaires de l'opposition avec, soyez-en persuadé, une sincérité totale. Je remercie donc M. Roger Machart.

Cela dit, l'amendement qu'il vient de défendre ne me paraît pas souhaitable tant du point de vue de la recherche que dans l'intérêt des entreprises. Je m'en suis déjà expliqué en commission. En effet, le renforcement du dispositif applicable en cas d'accroissement de l'effort de recherche tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement constitue une puissante incitation supplémentaire à la recherche avec la majoration du plafond de 5 millions de francs au titre des dépenses externes et l'élargissement de l'assiette à l'acquisition de brevets.

Ensuite, pour les entreprises, et plus particulièrement les petites entreprises, le nouveau dispositif de crédit d'impôt en volume est simple, même si l'article peut paraître compliqué, et très attractif. Grâce à l'extension de l'assiette aux dépenses de brevets, on peut inciter une nouvelle frange d'entreprises à se lancer dans la recherche, notamment pour la valorisation des brevets.

Au total, monsieur Roger-Machart, les deux dispositifs sont complémentaires et - vous l'avez rappelé - je l'ai souligné dans mon rapport, plus particulièrement à la page 64.

En proposant la suppression du crédit d'impôt en volume, vous vous opposez - involontairement, j'en suis sûr - à la diffusion de la recherche dans les nouvelles entreprises. Vous risquez, ce faisant, de pénaliser leur dynamisme et leur compétitivité ultérieure, ce qui serait un frein à l'économie.

Pour ces raisons, la commission des finances n'a pas adopté l'amendement n° 148, et je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir faire de même.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 148.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis extrêmement surpris de la discrimination que M. le rapporteur général semble introduire entre l'opposition et le Gouvernement s'agissant de l'attention portée à son excellent rapport ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci !

M. le ministre chargé du budget. J'ai eu l'occasion hier de dire à la tribune tout le bien que j'en pensais. Il va de soi qu'avant de me lancer dans ce débat difficile, j'ai pris la peine, ou plus exactement le plaisir, de le lire exhaustivement.

Pour en venir au fond, je dirai à M. Roger-Machart que je ne comprends pas très bien son argumentation. On sent qu'il est un peu mal à l'aise pour critiquer l'article 5, puisqu'il va dans un sens qu'il ne saurait désavouer, et je ne pense pas que l'amendement qu'il nous propose ici améliore vraiment la situation.

Nous nous sommes intéressés, avec l'amélioration du crédit d'impôt recherche, aux petites et moyennes entreprises dont on sait que l'effort de recherche est capital pour le développement économique du pays et qui, peut-être, n'en font pas suffisamment ou pas assez spontanément. Telle est la raison d'être du nouveau dispositif. Je reconnais bien volontiers qu'il n'apporte pas une simplification dans la fiscalité française, mais l'essentiel était d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixé.

Relever le plafond pour le crédit d'impôt existant, comme le propose M. Roger-Machart, ne bénéficierait qu'à un tout petit nombre de grandes entreprises. D'après le chiffre qui vient de m'être communiqué, à peine cinquante entreprises sont pénalisées par le plafonnement de 5 millions. Or, ces cinquante entreprises sont, sans doute, celles qui sont le plus naturellement portées à faire un effort de recherche, parce que ce sont les plus grandes et les plus habituées à cet effort.

Pour ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement et souhaiterait qu'il fût retiré ou, à défaut, rejeté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. J'en suis d'accord, monsieur le ministre, la mesure que nous préconisons ne concernerait qu'une cinquantaine de grandes entreprises, et non les petites entreprises que vous souhaitez viser avec le mécanisme du crédit d'impôt en volume. Mais les petites entreprises ont toute possibilité de bénéficier du crédit d'impôt recherche existant, surtout tel que vous voulez l'améliorer puisqu'elles ne sont plus obligées de rembourser l'avantage fiscal en cas de réduction de leur effort de recherche !

Nous savons fort bien les uns et les autres que c'est plutôt dans les grandes entreprises que l'effort de recherche est significatif et, si le Gouvernement veut le favoriser, l'augmentation du plafond, donc le bénéfice du crédit d'impôt recherche, pour la cinquantaine de grandes entreprises dont vous parlez aurait un effet très supérieur à tout ce que vous pouvez attendre du mécanisme du crédit d'impôt en volume.

Vous m'avez dit que j'étais mal à l'aise pour critiquer le crédit d'impôt en volume. J'ai plutôt senti que vous étiez quelque peu mal à l'aise pour le justifier, et vous avez d'ailleurs reconnu vous-même qu'il n'apportait pas de simplification à la fiscalité française.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai pas dit qu'il n'était pas bon. J'ai dit qu'il était compliqué.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Vasseur a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« 1. - Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 5, après les mots "code général des impôts", insérer les mots : "ou qui en a bénéficié pour un montant n'excédant pas 20 000 francs,".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :
« Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence du droit de consommation prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Revet. Le présent article propose deux régimes exclusifs l'un de l'autre pour le crédit d'impôt recherche, l'exclusion étant motivée par le souci de promouvoir un mécanisme fiscal incitant de nouvelles entreprises à faire de la recherche.

Cependant, compte tenu des contraintes du régime du crédit d'impôt « en accroissement » - nécessité d'engager un programme de dépenses dynamique et non-prise en compte des dépenses d'acquisition de brevets - certaines entreprises ont opté pour ce crédit d'impôt sans en bénéficier dans des proportions telles qu'elles soient incitées à poursuivre un programme de recherche au-delà de 1988.

Dans leur cas, le nouveau régime du crédit d'impôt « en volume » constitue un dispositif incitatif qui peut leur être appliqué. Pour cela, le présent article doit prévoir que le régime du crédit d'impôt « en volume » n'exclut pas les entreprises qui ont bénéficié du crédit d'impôt « en accroissement » dans la limite, somme toute modeste, de 20 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous faites observer, monsieur Revet, que certaines entreprises ont opté dans le passé pour un crédit d'impôt « en accroissement » parce que c'était à l'époque le seul dispositif favorable.

Je ne conteste pas votre logique. Cependant, ce n'est pas celle de l'article 5 qui consiste - je le répète pour ceux de nos collègues qui n'auraient pas suivi ce dossier de près - à établir ce que j'appellerai une « frontière étanche » entre deux mécanismes de crédit d'impôt.

Par son amendement, M. Vasseur ouvre une brèche dans cette frontière, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entraîner l'Etat dans des dépenses fiscales importantes.

Comme rapporteur général, j'ai demandé à la commission de repousser cet amendement, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir en faire autant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous savez que notre démarche générale en matière de fiscalité est d'opérer des baisses d'impôt aussi neutres que possible, d'agir sur les taux et de ne pas multiplier les systèmes spécifiques ou incitatifs. Nous faisons ici une exception parce qu'il ne faut jamais avoir un esprit de système total, notamment en matière fiscale. Mais les exceptions n'ont de sens que si elles aboutissent à une incitation et non pas à un simple constat.

Ce que vous nous proposez, monsieur Revet, consisterait à faire bénéficier des entreprises qui ne développent pas leur effort de recherche d'un avantage qui n'a pas lieu d'être. Outre la complexité supplémentaire que cela apporterait à un dispositif dont j'ai déjà dit qu'il était suffisamment compliqué, cela n'aurait pas dans le bon sens parce que cela ne pousserait pas les entreprises qui n'en font pas à faire de la recherche. Or, c'est bien d'inciter de nouvelles entreprises à se lancer dans la recherche qu'il s'agit, et de non pas de gratifier celles qui en font déjà sans que, en contrepartie, elles augmentent leur effort.

J'espère que j'ai été assez convaincant et que M. Revet, dont je sais qu'il est très ouvert au dialogue, acceptera de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Je pense qu'après avoir entendu les indications de M. le ministre, M. Philippe Vasseur serait d'accord pour retirer son amendement, ce que je fais.

M. le président. L'amendement n° 91 est retiré.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 5, après les mots : "développement expérimental", insérer les mots : "visées" au II de l'article 244 quater B du même code et ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de bien préciser que l'assiette du nouveau crédit d'impôt « en volume » est identique à l'assiette du crédit d'impôt existant, c'est-à-dire celle prévue au paragraphe II de l'article 244 quater B du code général des impôts.

En matière fiscale, la loi doit être aussi précise que possible et fixer clairement, notamment, le champ d'application, le taux, l'assiette et l'application dans le temps des dispositions.

La commission a bien voulu me suivre et adopter mon amendement.

Cet amendement, monsieur le ministre, ne prétend pas lever toutes les ambiguïtés du paragraphe II de l'article 5, en particulier pour son application aux entreprises nouvelles. C'est pourquoi je tiens à vous interroger au nom de la commission, de son président et en mon nom personnel sur l'interprétation des dispositions que vous nous proposez.

Tout d'abord, je crois qu'il faut distinguer le régime du crédit d'impôt « en accroissement » et celui du crédit d'impôt « en volume ».

Pour le régime du crédit d'impôt « en accroissement », les choses sont simples : les entreprises nouvelles qui ont engagé des dépenses en 1987 peuvent opter en 1988 pour l'application du crédit d'impôt. Elle ne peuvent pas opter plus tard.

Pour le régime du crédit d'impôt « en volume », les choses sont moins claires : l'option est ouverte en 1989, ce qui signifie *a priori* que les entreprises nouvelles doivent avoir engagé des dépenses en 1988.

A la limite, et avec un peu de bonne volonté, on peut considérer que la rédaction actuelle du texte permettrait à des entreprises d'opter en 1989 pour des dépenses engagées cette année-là. Mais, en aucun cas, une entreprise créée en 1989 ne pourrait opter en 1990 et donc bénéficier du crédit d'impôt en volume.

En ce qui concerne, enfin, le mécanisme de reprise institué pour le crédit d'impôt en volume, je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'il ne devrait guère trouver à s'appliquer en réalité. En effet, les entreprises qui vont opter en 1989 devraient *a priori* connaître leur programme de recherche de l'année suivante et décider si elles ont intérêt ou non à opter.

Toutefois, au cas où certaines entreprises viendraient à effectuer en 1990 des dépenses de recherche d'un niveau voisin de celui de 1987, elles pourraient craindre de devoir reverser les crédits d'impôt obtenus antérieurement s'il apparaissait en définitive, après examen minutieux, que le niveau des dépenses de cette année est inférieur à celui de 1987.

Voilà des questions qui pourraient justifier les réserves de M. Roger Machart sur la simplicité de l'article, réserves que je partage. J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer sur ces différents points, mais aussi sur la notion d'entreprise nouvelle. Il faudrait que, par vos réponses - et c'est notre rôle de vous interroger - tous les entrepreneurs qui vont s'engager dans des dépenses de recherche connaissent aussi précisément que possible le soutien qu'ils peuvent attendre de l'Etat.

Je crois être l'interprète de tous en vous posant ces questions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement n° 7 que vient de présenter M. le rapporteur général car il permet, à n'en pas douter, une amélioration rédactionnelle du texte original. Les questions que vous venez de poser, monsieur le rapporteur général, donnent l'exemple même de ce que peut être un bon travail de discussion dans la mesure où elles permettent au Gouvernement de s'expliquer sur des points qui pourraient rester obscurs. Je vais m'efforcer d'y répondre.

Je ferai une remarque préalable sur la future application de ce texte : il me semble aller de soi que les entreprises les plus importantes, les plus organisées, ou même certaines entreprises moyennes qui ont une stratégie de recherche pluriannuelle pour les deux, trois, quatre ou cinq ans à venir, ont intérêt à opter pour le dispositif ancien, que j'appellerai de crédit d'impôt recherche « en accroissement », parce qu'il est beaucoup plus incitatif. En revanche, les petites et moyennes entreprises qui commencent un effort de recherche, qui n'ont pas une vision très claire de ce qu'elles feront dans

deux ans ou trois ans et craignent peut-être par ailleurs le mécanisme de reprise du crédit d'impôt, même si nous l'avons assoupli, ou - plus exactement, neutralisé partiellement - auront vraisemblablement intérêt à opter pour le nouveau système, que j'appellerai de crédit d'impôt recherche « en volume ».

Telles sont les deux situations auxquelles peuvent correspondre les deux dispositions prévues ici.

Mais revenons à vos questions.

Vous me demandez ce qu'on entend par « entreprise nouvelle ». Je vous rassure tout à fait : les entreprises qui seront créées en 1988, 1989 ou 1990 pourront bénéficier du nouveau mécanisme de crédit d'impôt prévu au paragraphe II de l'article 5, le crédit d'impôt « en volume ». En effet, ces entreprises, par définition, n'ont pas bénéficié du crédit d'impôt prévu actuellement, le crédit d'impôt « en accroissement ». Ce sont elles qui entreront tout naturellement dans le champ d'application du nouveau dispositif. Il en ira de même des entreprises existantes, mais qui commenceront un effort de recherche au cours de l'une des années 1988 à 1990.

En définitive, l'obligation d'opter dès la première année d'application du régime ne s'appliquera qu'aux entreprises existantes qui font déjà de la recherche. C'est à celles-là que se posera le problème de l'option.

Votre deuxième question porte sur le mécanisme de reprise pour le crédit d'impôt « en volume ». Je confirme votre analyse : ce dispositif répond à des situations tout à fait exceptionnelles. Cela tient à la différence de nature entre le crédit d'impôt actuel et le nouveau dispositif.

Le crédit d'impôt prévu au I de l'article 5 s'inscrit dans la durée : le texte qui vous est proposé prolonge jusqu'en 1992 un mécanisme qui remonte à 1983. Or, vous le savez, ce mécanisme repose sur la variation annuelle de l'effort de recherche. Toute diminution de cet effort d'une année sur l'autre donne lieu à un crédit d'impôt négatif. Et nous avons constaté que cela pouvait être dissuasif pour certaines entreprises.

Il nous a donc paru possible de limiter la reprise à une imputation des crédits négatifs sur les crédits d'impôts ultérieurs, qui suffit à éviter que le même niveau de dépenses ne soit subventionné deux fois. Mais, contrairement à ce qui se passait jusqu'à présent, la réduction de l'effort de recherche ne donnera plus lieu à un remboursement du crédit d'impôt obtenu.

Voilà la grande différence : jusqu'à présent, il y avait remboursement ; désormais, il y aura imputation sur les crédits d'impôts positifs ultérieurs.

En ce qui concerne le crédit d'impôt prévu au II, c'est-à-dire dans le mécanisme du volume, il ne s'appliquera que pendant trois ans. Il est assis sur le volume des dépenses. Le niveau de dépenses atteint en 1987 constitue une référence fixe. Ce dispositif a pour principal objet d'inciter les P.M.E. qui ne sont pas engagées dans la recherche à entreprendre un tel effort.

Dans ce cadre, le mécanisme de reprise est sans incidence pour les entreprises concernées, qui n'ont pas encore engagé de dépenses de recherche en 1987.

Les entreprises qui font déjà de la recherche en 1987 et qui opéreraient pour le II de l'article pourraient diminuer sans conséquence ni sanction l'effort supplémentaire qu'elles ont engagé à ce titre. Cela est inhérent au principe même du crédit d'impôt en volume, puisqu'il n'est plus fondé sur l'accroissement.

Tout autre est la situation visée par M. Gantier - et je réponds, là aussi, à la question qu'il a évoquée tout à l'heure -, dans laquelle l'entreprise a réduit ses dépenses à un niveau inférieur à la référence fixe initiale, celle de 1987. La totalité de l'effort pour lequel elle a obtenu des crédits d'impôts successifs a alors disparu, puisque l'entreprise est en dessous de ce plafond de base.

Il serait anormal, dans ce cas, compte tenu de la faible durée du dispositif, de prévoir une imputation sur les crédits d'impôt ultérieurs. C'est pourquoi, dans cette situation particulière, les crédits d'impôts obtenus devront être restitués. C'est le seul cas où il y aura restitution de crédits d'impôt.

A défaut d'une telle disposition, les entreprises seraient incitées à réduire leur effort de recherche par rapport à l'année de référence, puis à l'augmenter pour bénéficier d'un crédit d'impôt.

Cet effet serait tout à fait pervers.

Le crédit d'impôt pourrait être accordé sans que, sur la période considérée, l'effort de recherche soit supérieur à celui constaté au départ. La dépense fiscale serait ainsi détournée de son objet, en l'absence de tout intérêt économique de l'opération.

Peut-être ai-je été un peu long, mais j'ai voulu être aussi précis que possible, car ce dispositif est complexe et appelle des explications un peu poussées.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous en remercie, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gantier et M. Jean de Gaulle ont présenté un amendement, n° 98, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 5 :

« Lorsque les dépenses de recherche exposées au cours d'une année sont inférieures aux dépenses exposées en 1987 revalorisées comme prévu à cet article, il est pratiqué, dans la limite des crédits d'impôts antérieurement obtenus, une imputation égale à 30 p. 100 du montant de la différence sur le ou les crédits d'impôts suivants ou, à défaut, une reprise égale à 30 p. 100 du reliquat non imputé. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :
« IV. - La perte de recettes est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. A ce point de la discussion, je voudrais m'associer aux félicitations justifiées qui ont été adressées à M. le rapporteur général. Il s'agit là d'un sujet difficile, dans lequel, sans son excellent exposé, j'aurais peut-être « nagé ». J'associe également à ces félicitations M. le ministre, qui nous a très clairement expliqué sa position.

J'associe également à ces félicitations M. le ministre, qui nous a très clairement expliqué sa position.

Avec mon collègue Jean de Gaulle, j'ai déposé un amendement qui porte sur le deuxième système d'aide à la recherche.

Le premier, qui date de 1983, est le système « en accroissement ». Il est amélioré par le Gouvernement.

Le second système est le crédit d'aide à la recherche « en volume ».

M. le ministre nous a expliqué excellemment que le nouveau système s'adressait davantage aux petites et moyennes entreprises, qui n'ont pas quelquefois une vision très claire à moyen terme de leur programme de recherche, mais qu'il concernait également les entreprises nouvelles, qui commencent un effort de recherche. Tout cela est en effet parfaitement exact et ressort, je le souligne une fois encore, de l'excellent rapport de M. Robert-André Vivien.

D'ailleurs, ce rapport comporte des lignes tout à fait éclairantes au sujet de la reprise. A la page 58, il est écrit : « L'obligation de rembourser, sous certaines conditions, le crédit d'impôt en cas de ralentissement passager de l'effort de recherche donne au dispositif existant un caractère aléatoire qui semble avoir conduit de nombreuses entreprises, moyennes et petites, à ne pas s'engager dans la recherche. »

C'est la raison pour laquelle, avec mon collègue Jean de Gaulle, j'ai présenté cet amendement. Car, assez curieusement, dans le nouveau système, dont on vient de dire qu'il s'adressait à des entreprises nouvelles de petite dimension, on a institué un système couperet, qui est le système de la reprise. Ainsi, une entreprise qui, en 1988, puis encore en 1989, aura développé un effort de recherche par rapport à l'année de référence, 1987, parce qu'elle y aura été incitée par ce nouveau système, ou parce que le marché aura connu certaines modifications, bénéficiera d'un avantage fiscal, mais si, comme cela peut arriver à toute entreprise nouvelle ou à toute entreprise fragile, elle se trouve obligée, en 1990, de serrer les boulons, de faire des économies, de ralentir son effort de recherche ou de le réorienter, à ce moment-là le couperet de la guillotine tombera sur la malheureuse entreprise. Non seulement elle ne pourra bénéficier, au titre de 1990, d'avantages fiscaux, ce qui est tout à fait normal, mais elle sera mise en demeure de restituer les avantages fiscaux qui lui avaient été accordés en 1988 et en 1989.

Les phrases très éclairantes qui se trouvent dans le rapport de M. Robert-André Vivien condamnent ce système.

Les entreprises, que l'on encourage à se lancer dans la recherche, ne doivent pas voir cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur existence.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement, qui est inspiré du dispositif même du Gouvernement puisque nous avons fixé l'imputation à 30 p. 100 du montant de la différence, ce qui reprend exactement le pourcentage retenu par le Gouvernement dans le II de l'article 5, aux termes duquel le crédit d'impôt est égal à 30 p. 100 de l'excédent des dépenses de recherche.

Je prie l'Assemblée de m'excuser d'avoir été un peu long, mais, je le répète, il s'agit d'un système complexe, qui mérite un moment d'attention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je suis très sensible aux propos de M. Gantier, mais je ne comprends pas pour autant sa démarche.

La suppression du mécanisme de reprise pour les entreprises ayant opté pour le crédit d'impôt « en accroissement » pourrait apparaître comme une mesure séduisante. Nombre d'entre nous sont des hommes d'entreprise et il peut sembler inéquitable de pénaliser une entreprise dont les dépenses de recherche seraient en 1990 très légèrement inférieures à celles de 1987.

En réalité, ce système de reprise ne devrait pas avoir à jouer.

En effet, monsieur Gantier, le nouveau crédit d'impôt en volume n'exige plus d'une entreprise qu'elle opte dès qu'elle accroît d'année en année ses dépenses de recherche. Il requiert seulement - c'est mon interprétation de l'article 5 - que l'entreprise conserve un niveau de dépenses au moins égal à celui de 1987.

Il est vrai que certaines entreprises peuvent rencontrer des difficultés ou ne pas connaître en 1989, année de leur option, le volume de leurs dépenses de l'année suivante. Mais, si les entreprises courent ce risque, elles ne choisiront pas cette option.

Je reste donc favorable au dispositif très simple de reprise qui est prévu à l'article 5. La commission ne s'est pas prononcée, puisque M. Gantier, avec sa courtoisie habituelle, avait bien voulu retirer l'amendement qu'il avait déposé en commission.

Monsieur le ministre, il vous appartient maintenant de convaincre M. Gantier, comme j'ai essayé de le faire moi-même, de la nécessité de ne pas maintenir l'amendement qu'il vient de soutenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je joins mes efforts à ceux du rapporteur général, qui a été lui-même très convaincant.

Je ne pense pas que cet amendement soit judicieux.

Prenons un exemple chiffré tout à fait caricatural. Une entreprise réalise 100 d'effort de recherche en 1987. Pourvu qu'elle ne tombe pas en dessous de 100 sur les années 1988, 1989, 1990, elles ne sera pas pénalisée ; il n'y aura pas de reprise du crédit d'impôt recherche, même si son effort passe de 120 à 110, puis 105 et 105. C'est là une différence par rapport au système existant.

J'ajoute que, pour les entreprises nouvelles, le système est totalement « étanche ». La base 1987 étant, par définition, égale à 0, elles ne peuvent pas descendre en dessous de 0. Il n'y aura donc pas, en toute hypothèse, de reprise.

Votre amendement viserait simplement une entreprise qui, de 1987 à 1989, tomberait de 100 à 90.

Il faut limiter les largesses fiscales qui n'auraient pas de justification économique. Notre objectif est non de baisser provisoirement le taux d'impôt sur les sociétés, mais d'inciter les entreprises à faire davantage de recherche.

Que se passerait-il si une entreprise en difficulté était contrainte de diminuer son effort de recherche et si la reprise du crédit d'impôt accroissait ses difficultés ? Elle pourrait faire appel aux procédures de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, qui permettent des remises gracieuses sur ce type de reprises d'impôt lorsque l'entreprise est véritablement en difficulté.

Ce dispositif est donc suffisamment « balisé » grâce aux amendements qui ont été adoptés et je pense que les arguments qui ont été exposés sont de nature à inciter M. Gantier à retirer son amendement, ce dont je le remercie à l'avance car je vois sur son visage qu'il a été convaincu par nos arguments respectifs. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre l'amendement.

M. Jacques Roger-Machart. Je ne suis pas si M. Gantier retirera son amendement et j'ignore s'il a été convaincu par les arguments du rapporteur général, mais je tiens à souligner combien la présente discussion illustre les propos que je tenais tout à l'heure.

D'un côté, nous reconnaissons tous qu'il est très opportun de supprimer le mécanisme de reprise du crédit d'impôt recherche actuel - que j'appellerai le mécanisme Chevènement. Moyennant cette amélioration, il ne devrait plus y avoir beaucoup d'entreprises qui soient dans l'incapacité de bénéficier de ce dispositif.

Mais, d'un autre côté, la discussion qui vient d'avoir lieu prouve que le nouveau système proposé de l'impôt « en volume » est complexe et inadapté. Plutôt que de prétendre modifier ce dispositif par des amendements compliqués, comme veut le faire M. Gantier, il serait beaucoup plus simple de l'abandonner purement et simplement.

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gantier et M. Jean de Gaulle ont présenté un amendement, n° 99 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par les paragraphes suivants :

« IV. - Le II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« f) Les dotations aux amortissements des brevets acquis en vue de réaliser des opérations de recherche et de développement expérimental ».

« V. - Les pertes de recettes résultant de l'application du IV du présent article sont couvertes par une majoration à due concurrence des taux des droits de consommation sur les tabacs manufacturés figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement se rapporte au premier système, dit du crédit d'impôt recherche « en accroissement ».

Le ministre a indiqué très clairement que le champ d'application de ce crédit d'impôt serait étendu aux brevets et à certaines autres dépenses qui entrent dans le domaine de la recherche. Cependant, l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement précise que cette extension sera faite par voie réglementaire. Mon collègue Jean de Gaulle et moi-même ne sommes pas persuadés que cela soit possible.

C'est pourquoi nous proposons de compléter dès maintenant l'article 244 *quater* B du code général des impôts par le paragraphe suivant : « les dotations aux amortissements des brevets acquis en vue de réaliser des opérations de recherche et de développement expérimental ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'avais demandé à la commission de repousser l'amendement proposé par M. Gantier mais la rectification qu'y a apportée son auteur en supprimant les mots : « y compris la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes » a fait tomber ma réserve.

Je ne puis me prononcer au nom de la commission, mais, personnellement, je suis ouvert à cet amendement, si vous me permettez cette expression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Gantier, je regrette que vous ne soyez pas aussi sensible à mes arguments que je le suis aux vôtres, car je continue à penser que l'amendement n° 98 constituait une grave erreur. Mais l'Assemblée l'a repoussé, n'y revenons pas !

Je suis prêt, comme M. le rapporteur général, à accepter l'amendement n° 99 rectifié.

Je pousserai même plus loin l'esprit de concertation avec la majorité puisque je reprends l'amendement afin d'en supprimer le gage.

Voilà qui vous donnera doublement satisfaction !

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, je m'étais inscrit contre le gage. Ce dernier ayant été supprimée, je parlerai pour l'amendement, qui me paraît tout à fait opportun.

En effet, il va dans le sens de ce que nous préconisons, à savoir l'élargissement de l'assiette du crédit d'impôt recherche « en accroissement », c'est-à-dire du crédit d'impôt recherche Chevenement.

Nous voterons donc l'amendement.

M. Philippe Auberger. C'est le crédit Chevenement modifié !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99 rectifié, compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Giard, Mercieca, Jarosz, Âuchédé, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le paragraphe suivant :

« IV. - Pour bénéficier du crédit d'impôt, les dépenses de recherche devront avoir été déterminées par le comité d'entreprise ou le comité d'établissement. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Notre amendement a pour objet de répondre à deux préoccupations.

La première concerne la mise en œuvre de la loi sur les comités d'entreprise, qui prévoit qu'une fois par an le comité d'entreprise doit se réunir pour examiner le programme de recherche de l'entreprise. Or, il s'avère que cette disposition de la loi ne s'applique pas d'une façon régulière et normale dans l'ensemble des comités d'entreprise et notre amendement pourrait donc faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Notre seconde préoccupation concerne la nécessité de répondre au souci exprimé par le rapport du C.S.R.T. d'octobre 1986, qui indique : « On ne sait pas dans quelle mesure le crédit d'impôt recherche profite réellement et uniquement à la recherche industrielle. »

Je ne suis pas de ceux qui réclament un contrôle strict - au sens étroit et bureaucratique du terme - de l'ensemble des dépenses publiques, mais je pense qu'il est indispensable de procéder à une évaluation de l'utilisation de ce crédit d'impôt en faveur du développement de la recherche industrielle. Cette évaluation pourrait être faite d'une façon fort judicieuse et intéressante par les comités d'entreprise ou les comités d'établissement des entreprises qui bénéficient de ce crédit d'impôt recherche.

C'est pourquoi nous demandons que, pour bénéficier de ce crédit d'impôt, les dépenses de recherche soient déterminées par le comité d'entreprise ou le comité d'établissement

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'esprit qui anime les auteurs de cet amendement est en complète opposition avec celui qui anime le Gouvernement et la majorité quant à l'amélioration du crédit d'impôt recherche. Nous souhaitons, pour notre part, donner plus de liberté aux entreprises, et c'est là que notre différend est total. Rejet.

M. Jacques Roger-Machart. Le comité d'entreprise ne fait-il pas partie de l'entreprise ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, inscrit contre.

M. Pierre Descaves. Il est tout à fait anormal de demander que le bénéficiaire d'une disposition fiscale soit subordonné à la décision d'un organisme de l'entreprise qui n'a pas de fonction de direction. La décision de mener des recherches incombe à la direction. De plus, le bénéficiaire du crédit d'impôt relève d'une décision du législateur et il ne me paraît pas opportun de demander au comité d'entreprise d'en accepter ou non l'utilisation.

M. le président. Sur l'amendement n° 57, je suis saisi d'un sous-amendement n° 153, présenté par M. Douyère, ainsi libellé :

« Après les mots : " devront avoir été ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 57 :

« présentées au comité d'entreprise. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Nous avons entendu M. Balladur, ministre d'Etat, nous vanter la politique sociale qu'il comptait mener. Quel plus bel exemple de politique sociale que d'apporter une information au comité d'entreprise sur l'ensemble des dépenses de recherche qui seront effectuées alors que très souvent les travailleurs n'en sont instruits que lorsque ces dépenses ont déjà été réalisées !

Par ailleurs, l'information du comité d'entreprise nous semble préférable à celle du comité d'établissement puisque la décision se prend au niveau du comité d'entreprise. La disposition que je propose permettrait donc d'apporter un plus dans la politique menée à l'égard de l'ensemble des travailleurs.

Je demande à nos camarades du parti communiste de bien vouloir se rallier à mon sous-amendement qui me paraît également répondre à leurs préoccupations, ce qui nous permettrait de voter ensemble une avancée très significative pour les travailleurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission ne l'a pas examiné. Mais je ne crois pas qu'elle l'eût adopté si elle l'avait examiné, car il ne change pas le fond du problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Défavorable !

M. Christian Pierret. Où est la participation ?

M. Raymond Douyère. Les choses sont claires ! On voit là la réalité de la politique sociale du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Le groupe communiste accepte le sous-amendement qui vient de nous être présenté.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Puisque la position que je viens de prendre est exploitée par le groupe socialiste pour en tirer des conclusions sur la politique sociale du Gouvernement, je tiens à préciser ceci : ne disposant pas du texte du sous-amendement, je ne puis y être favorable.

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle à l'Assemblée que M. Douyère a présenté un sous-amendement n° 153 à l'amendement n° 57 de M. Giard à l'article 5, ainsi libellé : « Après les mots " devront avoir été ", rédiger ainsi la fin de cet amendement : " présentées au comité d'entreprise ". »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. M. le ministre a, tout à l'heure, émis un avis défavorable parce qu'il n'avait pas connaissance du texte du sous-amendement. Peut-être pourrait-il donner maintenant un avis plus fondé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je viens en effet de prendre connaissance à l'instant de votre sous-amendement. Je n'ai personnellement rien contre le fait que le comité d'entreprise soit tenu informé de la politique de recherche de l'entreprise. C'est même une bonne chose. Mais je suis tout à fait hostile à ce qu'on introduise dans les dispositions législatives des contraintes supplémentaires. Il faut faire confiance aux chefs d'entreprise pour donner aux comités d'entreprise les informations nécessaires sur de nombreux sujets, notamment sur la recherche. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne suis donc pas favorable à ce sous-amendement, ni à l'amendement, cela va de soi.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Votre réponse, monsieur le ministre, dévoile la réalité de la politique sociale de ce gouvernement !

Vous êtes venu nous faire un grand discours en nous disant : nous faisons une politique réelle de participation de l'ensemble des travailleurs, nous conduisons, nous, une politique sociale. Or, lorsque nous vous demandons simplement un droit d'information pour le comité d'entreprise...

M. Jean Jerosz. C'est normal !

M. Raymond Douyère. ... vous refusez de le donner et de l'inscrire dans la loi !

Si nous vous demandons de l'inscrire dans la loi, c'est simplement parce que, dans 99 p. 100 des entreprises, les comités d'entreprise ne sont informés ni des dépenses de recherche, ni des crédits sollicités, ni des demandes faites pour bénéficier du crédit d'impôt.

Depuis deux ans, vous tenez un grand discours sur la participation des travailleurs. Or nous voyons là, une fois de plus, la réalité de ce qu'il recouvre !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, contre le sous-amendement.

M. Pierre Descaves. Je persiste dans mes propos de tout à l'heure, et ce sous-amendement de M. Douyère ne change pas les choses. En réalité, nos collègues socialistes veulent, comme nos collègues communistes, paralyser encore plus les directions des entreprises. Voilà la vérité ! (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Le comité d'entreprise a des attributions bien définies et largement suffisantes. Contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur Douyère, elles sont appliquées dans les entreprises.

M. Guy Béche. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Descaves. Il est totalement faux de prétendre le contraire. La meilleure preuve en est que, si elles n'étaient pas appliquées, il y aurait immédiatement des recours devant les tribunaux correctionnels. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le ministre a parfaitement raison. Il ne faut pas compliquer la tâche des dirigeants à un moment où les entreprises sont déjà en difficulté. Ce n'est pas le moment de créer des contraintes supplémentaires !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je comprends bien la nécessité d'animer un peu les débats et je ne me formaliserai donc pas de la poussée d'adrénaline de M. Douyère. Mais enfin, il faut rester un peu sérieux ! Vous êtes mal placé, monsieur Douyère, pour venir nous donner des leçons sur la participation, lorsqu'on sait que les gouvernements que vous soutenez ont diminué la provision pour investissements liés à la participation de 1 milliard de francs en 1984 et de 760 millions de francs en 1985 !

Ceux qui ont réalisé et fait progresser la participation, l'intéressement, c'est nous, pas vous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 153.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	553
Nombre de suffrages exprimés	553
Majorité absolue	277

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Raymond Douyère. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Douyère. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 53, alinéa 1, relatif à la tenue des débats.

Monsieur le président, M. le ministre vient, une fois de plus, de faire une réflexion désagréable vis-à-vis d'un des commissaires socialistes en prétendant qu'il y avait chez celui-ci une certaine poussée d'adrénaline. Effectivement, si les débats doivent se dérouler de cette façon, il y aura chez les uns et les autres de nombreuses poussées d'adrénaline. Cela ne sera pas bon pour la tenue de ces débats et nous entrerons vraisemblablement dans une bataille parlementaire qui n'a rien à voir avec la possibilité pour chacun de défendre ici la politique qu'il soutient. Le ministre défend une politique, qui est celle de sa majorité, contre la participation des travailleurs. C'est son droit. Pour notre part, nous en défendons une autre.

Je crois que M. Juppé est en train de perdre son sang-froid. Il faudrait, monsieur le président, que vous rappeliez au sang-froid tous ceux qui sont ici, y compris le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, j'avais cru, à tort, je le reconnais, pouvoir miser sur le sens de l'humour de M. Douyère ; donc, si je l'ai blessé en faisant allusion à son métabolisme, je retire ce que j'ai dit sur la poussée d'adrénaline.

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 5

M. le président. M. Revet a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« 1. - Le deuxième alinéa du paragraphe I bis de l'article 39 octies A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« L'établissement ou la filiale doit avoir pour activité principale la commercialisation des biens produits par des entreprises ou établissements dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés. »

« 11. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par l'augmentation du taux de la taxe prévue par l'article 990 D du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. Nous avons beaucoup parlé de la recherche. On est en effet en droit d'espérer que son développement permettra une amélioration de la situation de l'emploi. Mais le développement de nos exportations peut également y contribuer. Le Gouvernement est très attentif à ce problème. Encore convient-il de rappeler que, pour exporter, il faut être présent à l'étranger.

La nécessité de redresser le niveau des investissements français à l'étranger n'est plus à démontrer. La nette dégradation du solde de nos échanges industriels s'explique en partie par la faiblesse des implantations commerciales à l'étranger des entreprises françaises.

C'est pourquoi la loi de finances pour 1987 a modifié les dispositions de l'article 39 octies A du code général des impôts en vue de favoriser ces implantations.

Cet article autorisait, moyennant agrément, la constitution de provisions déductibles du bénéfice imposable de façon provisoire en fonction des pertes enregistrées ou des dépenses de capital provoquées par les implantations commerciales à l'étranger, pendant leur période de mise en place, soit cinq années.

L'article 10 de la loi de finances pour 1987 a supprimé cet agrément lorsque les investissements correspondants sont inférieurs à 5 millions de francs.

Cette disposition favorable est toutefois limitée à la commercialisation des biens à l'étranger pour l'entreprise qui les produit en France, avec possibilité de commercialiser à titre secondaire des biens produits par d'autres entreprises françaises.

Cette limitation du bénéfice de la mesure aux seuls biens produits par l'entreprise a ainsi pour effet pervers d'exclure du dispositif les bureaux de vente à l'étranger des sociétés de commerce extérieur, dont on sait que la vocation est précisément de vendre les produits industriels des petites et moyennes entreprises et de représenter celles-ci.

Le présent amendement vise à combler cette lacune, tout en restant dans l'esprit des dispositions de l'article 10 de la loi de finances pour 1987.

Chacun sait que le potentiel d'exportation des petites et moyennes entreprises est important mais qu'elles n'ont pas toujours la capacité d'investir à l'étranger, ce qui nous prive d'une possibilité d'améliorer nos exportations. Mon amendement tend à remédier à cette situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je comprends très bien la démarche de M. Revet mais il me paraît souhaitable, ainsi que je l'ai souligné en commission, de vérifier que l'exigence d'exclusivité est réellement contraignante avant de procéder à une modification du régime. Or nous n'en sommes pas encore sûrs et nous ne disposons pas de toutes les informations puisque l'expérience ne porte que sur les exercices clos à compter du 31 décembre 1986. Il me semble donc sage d'attendre.

Vous vous souvenez certainement, monsieur Revet, que ce problème avait été soulevé lors de la discussion des articles 10 et 11 de la loi de finances pour 1987, que j'ai eu l'honneur de rapporter devant l'Assemblée. Nous avions craint qu'une extension de cette nature ne favorise la délocalisation d'activités au détriment de la production d'entreprises françaises.

Pour toutes ces raisons, j'ai indiqué à la commission que je n'étais pas favorable à l'adoption de l'amendement de M. Revet, et elle l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai rien à ajouter sur le fond à ce que vient de dire M. le rapporteur général ; ses arguments me paraissent tout à fait pertinents.

En ce qui concerne le gage, monsieur Revet, vous proposez une majoration du taux de la taxe sur les immeubles possédés en France sous couvert de sociétés étrangères. Cette

taxe a été instituée pour lutter contre certaines formes de fraude et d'évasion fiscale internationales. Elle est très utile et doit être maintenue, bien qu'on nous propose parfois de la supprimer. Au taux de 3 p. 100 de la valeur vénale des immeubles, elle est actuellement très dissuasive et il ne serait pas raisonnable d'aller au-delà. C'est une raison supplémentaire pour laquelle cet amendement me paraît devoir être retiré.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je crois que nous sommes très nombreux dans cet hémicycle à souhaiter encourager les investissements immatériels des entreprises. Ceux-ci comprennent, outre les dépenses de recherche, les dépenses commerciales à l'étranger.

Dans la loi de finances pour 1987, nous avons voté les articles proposés par le Gouvernement qui favorisaient l'investissement commercial à l'étranger. La mesure proposée par M. Revet accentuerait cet effort d'incitation : c'est pourquoi nous soutenons son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les dispositions des articles 235 ter T à 235 ter W du code général des impôts sont abrogées. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, inscrit sur l'article.

M. Jacques Roger-Machart. Le Gouvernement de M. Mauroy avait institué en 1982 une taxe sur les frais généraux. Celle-ci avait pour but de moraliser une pratique des entreprises, qui tendaient à abuser des frais généraux pour distribuer des avantages en nature, somptuaires et somptueux, en faveur de leur haute hiérarchie.

En 1983, nous avons ajouté à cette exigence de moralité une exigence d'efficacité. Pour éviter de pénaliser les entreprises, nous avons exclu de l'assiette de cette taxe les frais généraux destinés notamment à favoriser les implantations commerciales à l'étranger ou les exportations.

Le Gouvernement nous propose purement et simplement d'abandonner cette taxe ; il en coûtera 1,2 milliard de francs au budget de l'Etat. Tout à l'heure, lors de la discussion sur le crédit d'impôt recherche, j'ai rapproché cette somme des 500 millions de francs représentant l'effort supplémentaire en faveur de la recherche. Il convient en effet de comparer ce cadeau de 1,2 milliard de francs aux cadres supérieurs des entreprises et les 500 millions supplémentaires accordés à la recherche. Ce rapprochement montre bien la contradiction entre la volonté affirmée par le Gouvernement de favoriser le développement des entreprises et le rétablissement d'une pratique consistant à favoriser l'enrichissement de leurs dirigeants.

Voilà pourquoi nous ne pourrions pas suivre le Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Roger-Machart, quand je vous écoute, je me demande jusqu'à quel point certains socialistes ont changé. Quand la gauche est arrivée au pouvoir, en 1981, les entreprises, c'était l'ennemi ; les patrons, il fallait les abattre...

M. Guy Bèche. Oh !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... le profit, c'était le péché. Mais, petit à petit, vous vous êtes rendu compte que c'étaient les entreprises qui créent les emplois et que, sans elles, on ne pouvait rien faire. Progressivement, je vous en donne acte, vous avez changé.

Permettez-moi toutefois de vous dire que le discours que vous venez de tenir est caricatural. On peut éventuellement être opposé à cette mesure, mais la façon dont vous l'avez analysée n'est qu'une reprise de la vieille rengaine selon laquelle on ferait des cadeaux aux cadres. Vous soupçonnez tout le temps les entreprises. Croyez-moi : un chef d'entreprise qui a du mal à joindre les deux bouts surveille ses frais généraux.

J'ai été chef d'entreprise. J'avais à l'époque un vieux comptable agréé qui me disait : « Méfiez-vous, 90 p. 100 des entreprises qui sont en faillite devant le tribunal de commerce avaient des frais généraux excessifs. » On m'a sans cesse répété : « Surveillez vos frais généraux, c'est le danger ! » Croyez-moi, si les chefs d'entreprise ont des frais généraux, c'est parce qu'ils estiment qu'ils ne peuvent pas lire autrement et que ça va leur rapporter quelque chose.

Pour vous, il s'agit de cadeaux qu'il faut 'axer !

Mais il y a des gens qui sont chargés d'examiner si les frais généraux sont justifiés ou non : les inspecteurs des impôts. Lorsqu'ils contrôlent une entreprise, s'ils estiment que les frais généraux ne sont pas justifiés, ils les réintègrent et l'entreprise doit acquitter le montant de la taxe plus un supplément.

Ce que vous voulez, c'est gérer les entreprises à la place des chefs d'entreprise. S'ils dépendent de l'argent, vous les taxez, s'ils font des bénéfices, vous leur dites ce qu'il faut en faire, s'il faut les distribuer ou non. Laissez-les donc tranquilles ! Si vous voulez que des emplois soient créés, laissez les chefs d'entreprise gérer leurs entreprises.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je suis intervenu l'année dernière afin que soit accélérée la suppression de cette taxe absurde, si absurde, messieurs les socialistes, que vous vous en étiez vous-mêmes aperçus et que vous aviez progressivement réduit son assiette.

Je vous avais demandé, monsieur le ministre, de la supprimer en deux ans. Vous en aviez pris l'engagement l'année dernière mais j'ai été obligé de vous le rappeler cette année. D'ailleurs, le projet de loi de finances initial prévoyait, dit-on, de supprimer le reste en deux ans. Ce n'est pas ce que nous avions prévu puisque nous étions convenus de supprimer totalement cette taxe dès cette année. Imperturbable, votre administration a cependant essayé de la maintenir encore, mais vous avez bien voulu vous rendre aux arguments que je vous avais présentés. La suppression est donc complète cette année. Heureusement !

J'espère, monsieur Roger-Machart, que cet argent dont disposeront les entreprises leur permettra de créer quelques emplois de plus. Ce sont des chômeurs de moins qui nous diront merci ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Comme M. le président de la commission des finances, je crois en effet qu'il faut dépassionner le débat sur la taxe sur les frais généraux.

Je n'ai, quant à moi, pas vu dans l'intervention de notre collègue Roger-Machart la marque d'un quelconque soupçon à l'égard des chefs d'entreprise ou des entreprises. Au demeurant, monsieur le ministre délégué, y aurait-il chez nous plus de soupçon à l'égard des chefs d'entreprise qu'il n'y en a chez vous à l'égard des travailleurs, comme nous venons de le voir il y a quelques instants à propos d'un amendement sur les pouvoirs du comité d'entreprise ? La question ne se pose pas pour nous et nous ne vous faisons pas de procès d'intention. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le ministre chargé du budget. N'importe quoi ! Vous n'avez pas le monopole de la défense des travailleurs !

M. Christian Pierret. Par ailleurs, monsieur le président de la commission des finances, nous ne posons pas le problème du profit dans l'entreprise.

M. le ministre chargé du budget. Puis-je vous interrompre, monsieur Pierret ?

M. Christian Pierret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, j'essaie de faire preuve de la plus grande sérénité dans ce débat mais je voudrais dire à M. Pierret que ses attaques incessantes, ses procès d'intention permanents, la façon dont il revendique sans cesse le monopole de la défense de certaines catégories sociales sont tout simplement ridicules. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Pierret.

M. Christian Pierret. Que le ministre ne prenne garde aux excès d'adrénaline lorsqu'il m'interrompt ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je disais donc que nous ne faisons pas le procès du profit. Ce que nous voulons, c'est qu'il ait une affectation économique convenable. Le profit est un instrument de mesure des performances de l'entreprise dans son environnement. Il doit selon nous être affecté prioritairement à l'investissement, à la musculation de l'entreprise, à ses projets d'avenir ainsi qu'à la rémunération normale de l'épargne.

Je rappelle que la taxe sur les frais généraux ne porte que sur certains frais généraux et qu'elle a montré son efficacité ; au demeurant, M. le rapporteur général reconnaît celle-ci à la page 71 de son rapport, ce dont je le remercie.

Cela peut paraître paradoxal dans la mesure où le Gouvernement peut difficilement prévoir son rendement et où elle a connu une évolution déclinante de 1982 à 1987. Je reconnais que cette taxe a eu un intérêt économique plus important dans le passé qu'aujourd'hui : elle a en effet contraint les entreprises qui ne la faisaient pas suffisamment à rationaliser leurs frais généraux et à réduire leurs dépenses inutiles. On a cité ici même il y a cinq ans les frais de croisière, les frais de congrès et certaines dépenses qui n'avaient pas grand-chose à voir avec l'activité de l'entreprise et étaient passées abusivement en frais généraux.

Je le répète, cette taxe a démontré son efficacité car les entreprises ont réduit leurs frais généraux inutiles et se sont ainsi mieux placées face à leurs concurrents européens et mondiales ; elle a donc eu un effet dynamique.

Certes, et je l'ai reconnu en commission, le taux initial de 30 p. 100 peut paraître excessif au regard de cet impératif économique, mais il conviendrait de maintenir le taux de 15 p. 100 afin d'achever l'entreprise de rationalisation économique et d'atteindre le but que nous visions en créant cette taxe.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, peu après mon entrée au Parlement, je vous demandais la suppression de cette taxe. Les experts-comptables de tous bords présents dans cette assemblée faisaient au demeurant la même proposition. D'abord hésitant, vous vous êtes ensuite rendu à nos arguments. M. d'Ornano nous a considérablement aidés en obtenant qu'une suppression prévue en trois ans s'effectue en deux ans. Je constate aujourd'hui que vous donnez satisfaction à 100 p. 100 aux experts-comptables. J'en prends acte et je vous en remercie.

Mais d'autres taxes sont aussi coûteuses que l'était la taxe sur les frais généraux ; on a par exemple parlé de la taxe de 3 p. 100 sur les immeubles appartenant à des sociétés étrangères. L'achat d'immeubles en France serait très favorable aux industries du bâtiment. Si cette recette disparaissait, elle serait donc compensée par des rentrées de T.V.A. et de charges sociales mais, surtout, la suppression de cette taxe aurait des conséquences positives sur l'emploi. D'autre part, nombre de procès mettent en cause cette taxe, qui est attaquée au niveau européen et contrevient à certaines conventions internationales. Monsieur le ministre, je vous le demande à nouveau, étudiez cette question du point de vue économique et vous verrez que le produit de cette taxe est inférieur à son coût.

Je vous avais également demandé de charger une commission de spécialistes de simplifier et de clarifier la fiscalité. Le code général des impôts est en effet à peu près indéchiffrable, tant par les fonctionnaires que par les contribuables. Un article renvoie en effet souvent à un deuxième article, qui fait référence à un troisième, lequel renvoie à une annexe !

Enfin, supprimer l'aide à la création d'entreprises me paraît une erreur profonde.

Vous avez institué la prime à l'échec. Ce n'est pas constructif ! J'avais quant à moi demandé de rétablir l'ancienne aide à la création d'entreprise mais mon amendement a été rejeté en vertu de l'article 40. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'étudier à nouveau cette question et vous verrez que les experts-comptables n'ont pas tort. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. MM. Jarosz, Giard, Combrisson, Auchédé, Mercieca, et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. J'aimerais tout d'abord répondre à M. le président de la commission et à M. le ministre, qui ont fait un plaidoyer en faveur de l'article 6, car il faut dire les choses comme elles sont réellement !

Ils nous ont affirmé que cet article portait sur les frais généraux. Non ! Il porte sur « certains » frais généraux et il serait souhaitable de préciser à notre assemblée de quels frais généraux il s'agit.

Monsieur le ministre, vous vous vantiez hier de posséder une vertu pédagogique : l'art de la répétition. Je vous répondrai que je l'ai moi-même pratiqué longtemps en tant qu'enseignant. Mais si vous participiez demain à une émission comme *L'Heure de Vérité*, répondez-vous par l'affirmative à un journaliste - on ne pose jamais ces questions-là dans de telles émissions - qui vous demanderait : « Monsieur le ministre, voulez-vous nous lire non pas le texte de l'article du projet, mais celui des articles du code général des impôts sur lesquels il porte ? » Devant tous les Français qui vous regarderaient, le feriez-vous ? C'est sur ce texte qu'il nous faut nous prononcer aujourd'hui.

Interpellant mes collègues de la majorité, au moment où a lieu une grève des fonctionnaires, que je veux saluer et qui défendent leur pouvoir d'achat, je leur demanderai s'ils peuvent voter une disposition comme celle de l'article 6 du projet de loi, qui tend notamment à abroger une mesure prévue à l'article 9 de la loi de finances pour 1987. Il est proposé de supprimer la taxe dès 1988, c'est-à-dire de la supprimer au bout de deux ans et non pas de trois ans.

Je lis l'article 235 *ter* V :

« La taxe est assise sur :

« Les cadeaux de toute nature » - vous nous dites pourtant qu'il ne s'agit pas de cadeaux - ;

« Les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles... ;

« Pour la fraction de leur montant total excédant 60 000 francs » - soit, pour un smicard qui gagne 5 000 francs par mois, une année de salaire - « les dépenses et charges de toute nature afférentes aux véhicules et autres biens, y compris les immeubles non affectés à l'exploitation, dont peuvent disposer, d'une part, les personnes n'appartenant pas au personnel de l'entreprise, d'autre part, selon que l'effectif du personnel dépasse ou non 200 salariés, les dix ou cinq dirigeants ou cadres de direction les mieux rémunérés de l'entreprise... ;

« Les frais de congrès et de manifestations assimilées ainsi que les frais de croisières et de voyages d'agrément et les dépenses de toute nature s'y rapportant... »

M'expliquerez-vous, monsieur le ministre, ce que sont ces « frais de croisières », ces « voyages d'agrément » et ces « dépenses de toute nature s'y rapportant » ?

On peut imaginer que ceux qui seront sur le sable ne seront pas forcément sur la paille. (*Sourires.*) C'est là-dessus que vous allez voter, mes chers collègues. Cela vous fait sourire mais, alors que les fonctionnaires font grève pour la défense de leur pouvoir d'achat, je crois qu'il serait aujourd'hui indécent de voter un article comme celui-là.

On pourrait consacrer les 2 milliards de francs que devait rapporter la taxe, soit 200 milliards de centimes, à l'amélioration du pouvoir d'achat des cheminots, des agents de l'E.D.F., des enseignants, par exemple, afin de donner un peu plus de dignité à leur fonction.

M. Pierre Descaves. Démagogie que tout cela !

M. Jean Jarosz. On pourrait aussi - et ce serait non moins important - accepter la proposition d'André Lajoinie de porter le S.M.I.C. à 6 000 francs.

En ne votant pas l'article 6 du projet de loi, vous permettriez cette augmentation du S.M.I.C. et vous donneriez ainsi plus de dignité aux travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Et voilà comment on essaie de nous culpabiliser ! Mais il ne faut pas laisser dire de telles choses !

M. Jean Jarosz. Je vous ai lu le texte de la loi !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Jarosz, je vous ai écouté avec attention, sans vous interrompre. Ecoutez-moi de même, je vous prie.

Le critère est celui de l'utilité pour l'entreprise des dépenses engagées. Dans le cas où elles ne sont pas utiles à l'entreprise...

M. Roger Combrisson. Elles ne le sont pas !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... ce que vous proposez est beaucoup trop faible ; il faut les réintégrer dans les bénéfices de l'entreprise...

M. Gérard Trémège. C'est ce qui se passe déjà !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... et les taxer à 42 p. 100 et non pas à 30 p. 100.

M. Gérard Trémège et M. Philippe Auberger. Exactement !

M. Pierre Descaves. C'est évident !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Si les dépenses répondent à l'intérêt de l'entreprise et si elles permettent d'augmenter le chiffre d'affaires et le nombre des emplois ; dès lors qu'elles sont acceptées par le représentant du contrôle, il n'y a pas de raison de les taxer !

M. René André. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'ai écouté avec ébahissement tout ce qui vient d'être dit sur les frais généraux. Mais il était bon, monsieur Jarosz, que M. d'Ornano rappelât certaines réalités économiques qui vous échappent singulièrement.

Vous n'avez jamais eu à gérer une entreprise ! Vous n'avez jamais eu à faire face à une échéance !

M. Jean Jarosz. Je suis maire d'une commune qui est, en quelque sorte, la cinquième entreprise de cette commune !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous n'avez jamais eu à vous interroger sur la meilleure façon d'employer les ouvriers. Vous n'avez jamais eu à vous déplacer, à coucher dans des hôtels de deuxième classe à l'étranger en tant que jeune entrepreneur. Cela, vous ne savez pas ce que c'est !

M. Jean Jarosz. Répondez sur la teneur de l'article que j'ai lu !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pour vous, un chef d'entreprise se déplace avec six pin-up comme secrétaires et fréquente les hôtels de luxe. Mais allez donc voir à l'étranger : on constate très souvent que les Français sont les moins dispendieux. Nous n'avons aucun complexe à avoir en ce domaine.

Je pense ainsi avoir fait comprendre à l'Assemblée que j'étais contre l'amendement de M. Jarosz. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si M. Jarosz parvient à s'entremettre auprès de la direction d'Antenne 2 pour que je passe à *L'heure de vérité*, je suis tout à fait prêt à soutenir ce débat. (*Sourires.*) Il montrera que l'archaïsme au parti communiste est plus vivant que jamais.

M. Jean Jarosz. J'ai lu un article. Répondez-moi sur ce point !

M. le ministre chargé du budget. Ce n'est pas à moi de me mêler de vos intérêts, monsieur Jarosz, mais persistez longtemps à tenir ce genre de discours, qui montre à quel point vous ignorez totalement les mécanismes de la vie économique. Vous continuerez ainsi à glisser sur la pente où vous êtes déjà !

Je serai très clair : il n'y a pas de taxe plus absurde dans notre système fiscal que celle que nous proposons de supprimer.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a excellemment dit M. d'Ornano sur le point de savoir si les dépenses concernées sont utiles ou non à l'entreprise : c'est un critère très simple.

Pourquoi serait-il parfaitement légitime, dans l'hypothèse où ce serait utile à l'entreprise, à inviter à déjeuner une délégation étrangère venue d'une centrale d'achat soviétique ou d'une entreprise américaine, ou de lui offrir des cadeaux - puisque nous avons amendé le texte en ce sens - et pourquoi la même chose deviendrait-elle moralement répréhensible avec des clients ou des fournisseurs français ? Cela ne tient pas debout !

En réalité, cette taxe a été instituée exclusivement pour boucher des trous budgétaires ; elle n'a aucune justification morale ou économique et elle n'a même, c'est évident, que des inconvénients économiques !

M. Christian Pierret. Non ! Elle a une justification économique !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Pierret, j'ai accepté avec beaucoup d'humour votre remarque sur les poussées d'adrénaline ; cependant gardez votre calme et laissez-moi parler sans m'interrompre. Je sais bien que vous avez une certaine véhémence naturelle, mais ce débat est assez sérieux pour que nous gardions tous notre calme.

M. Christian Pierret. Je ne suis jamais agressif !

M. le ministre chargé du budget. Si nous n'avions pas inscrit la suppression de cette taxe absurde dans le texte initial du projet de loi de finances, c'était pour permettre à M. le président de la commission des finances d'y revenir tout à loisir. *(Sourires.)*

Contre l'amendement, bien sûr.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 145 et 59, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 145, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« I. - Il est institué un crédit d'impôt formation défini comme suit : les entreprises industrielles et commerciales imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 p. 100 de l'excédent des dépenses de formation exposées au cours d'une année par rapport aux dépenses de même nature, revalorisées de la hausse des prix à la consommation, exposés au cours de l'année précédente.

« Toutefois, ce dispositif n'est applicable que sur la fraction des dépenses de formation qui excède les sommes affectées d'après les dispositions prévues aux articles 235 ter GA, 235 ter GB, 230 E et 230 F du code général des impôts.

« Ce crédit d'impôt afférent aux années 1988 et suivantes est plafonné pour chaque entreprise à 10 millions de francs.

« Les modalités d'application de cet article sont définies par décret pris en conseil d'Etat.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 885 A à 885 X, 1723 ter OOA, 1723 ter OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

L'amendement n° 59, présenté par MM. Jarosz, Mercieca, Giard, Auchedé, Combrisson, et les membres du groupe communiste et apparentés ; est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« L'article 235 ter W du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le taux de la taxe prévue par l'article 235 ter T sur les frais généraux est fixé à 50 p. 100. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour soutenir l'amendement n° 145.

M. Jacques Roger-Machart. Je tiens tout d'abord à répondre très cordialement à M. le président de la commission des finances, qui s'inquiétait de savoir si nous nous intéressons aux entreprises : nous nous y intéressons vivement.

Nous nous intéressons moins à leurs propriétaires ou à leurs cadres dirigeants, qui ne nous intéressent que dans la mesure où ils font bien leur métier. Nous souhaitons qu'elles soient gérées efficacement et que la fiscalité d'Etat ou la fiscalité locale ne nuisent pas à leur bonne gestion.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Tant mieux !

M. Jacques Roger-Machart. Nous proposons par notre amendement que la fiscalité d'Etat incite les entreprises à procéder à une autre forme d'investissement immatériel que celles dont nous avons discuté précédemment. Après l'investissement recherche et l'investissement commercial à l'étranger, nous proposons maintenant l'investissement formation. Les entreprises pourraient bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur un mode identique à celui existant pour l'investissement recherche, la base de ce crédit étant le supplément de dépenses engagé par celles-ci en faveur de la formation par rapport à ce qu'exige la loi.

La loi prévoit, outre une taxe d'apprentissage de 0,5 p. 100 prévue par l'article 224 du code général des impôts, une taxe supplémentaire de 0,1 p. 100. Ces taxes ont pour objet de financer des dépenses de formation réalisées dans des organismes de formation collective, qu'il s'agisse d'organismes à base professionnelle ou d'organismes publics, notamment de l'éducation nationale.

Par ailleurs, 0,2 p. 100 des salaires est consacré au financement de la formation continue : actions de formation en alternance des jeunes, contrats de qualification, contrats d'adaptation ou stages d'initiation à la vie professionnelle.

Tout cela existe, mais paraît insuffisant au regard de ce qui se fait en Allemagne : les jeunes qui suivent une formation entre dix-sept et dix-huit ans sont quatre fois moins nombreux en France qu'en R.F.A. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que le taux de chômage des jeunes de cette tranche d'âge soit, en France, le double de ce qu'il est en Allemagne : 22 p. 100 contre 11 p. 100.

Il faut donc encourager l'effort de formation, notamment en faveur des jeunes. Un certain nombre d'entreprises ont déjà pris conscience de la nécessité de cet effort et font des efforts supplémentaires au-delà de ce qu'exige la loi, et cela est heureux. Il est heureux qu'en France des chefs d'entreprises français aient compris que la meilleure forme de l'investissement, la meilleure façon de préparer l'avenir est d'investir dans les hommes, c'est-à-dire leurs salariés, qui composent la force vive de leurs entreprises, et qu'ils consentent ainsi un effort de formation supplémentaire.

Nous suggérons que la fiscalité d'Etat encourage cet effort, de la même manière qu'elle encourage l'investissement recherche, afin qu'il y ait une parfaite analogie entre l'investissement recherche et l'investissement formation et que le même mécanisme du crédit d'impôt recherche, dont l'efficacité est unanimement reconnue sur ces bancs, par lequel 50 p. 100 des dépenses de recherche ouvrent droit à un crédit d'impôt, s'applique pour ce qui concerne la formation.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la majorité, notre proposition va directement dans le sens de ce que vous dites souhaiter. Vous seriez donc bien avisé, d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, je vous prends au mot : je suis prêt à soutenir auprès d'Antenne 2 votre demande de passage à *L'Heure de vérité*, pour que vous puissiez y lire l'article 6 relatif à la suppression de la taxe de « certains » frais généraux. *(Sourires.)* Vous pourriez aussi rappeler que vous nous aviez présenté, l'année dernière, une semaine avant Noël, un amendement surprise pour fêter le bicentenaire de la Révolution française, lequel tendait à supprimer 15 millions de francs de crédits de différents ministères - éducation nationale, enseignement scolaire, établissements publics nationaux - et en particulier 1,4 million destiné au Centre national d'enseignement à distance, qui s'adresse aux malades et aux handicapés !

Vous n'avez pas beaucoup de mémoire, monsieur le ministre. Heureusement, j'en ai un peu pour vous ! Rappelez aussi ces faits à Antenne 2 et vous verrez quel effet cela aura !

M. Pierre Descaves. Cessons cette publicité clandestine ! *(Sourires.)*

M. Jean Jarosz. Relisez le *Journal officiel* ! Je n'invente rien ! Vous avez bel et bien supprimé ces crédits pour fêter le bicentenaire de la Révolution française. Belle manière de fêter l'égalité et la fraternité !

Je vous donne l'occasion, par notre amendement n° 59, de revenir sur ce point.

M. le président de la commission des finances nous a reproché de ne pas être assez sévères : il a proposé de porter la taxe à 42 p. 100. Là, nous proposons un taux de 50 p. 100. Nous sommes donc logiques avec nous-mêmes. Vous auriez ainsi, en acceptant notre amendement, l'occasion de rendre aux malades et aux handicapés leur enseignement à distance et ils vous en seraient reconnaissants.

La taxe sur « certains » frais généraux avait déjà fait l'objet d'un débat l'année dernière. A en relire le compte rendu, je suis frappé par les arguments avancés pour justifier la suppression de cette taxe. On avait parlé d'« arbitraire », de « mesures anti-économiques ». L'argument principal était le suivant : l'un des meilleurs moyens d'inciter les entreprises à investir était de leur donner les disponibilités nécessaires, c'est-à-dire les fonds propres leur permettant de le faire, d'où la suppression d'une mesure, laquelle leur attribuerait 2 milliards supplémentaires.

Mais ce qu'on semblait oublier, c'est qu'il ne s'agissait nullement d'investir en dégageant des fonds pour implanter des unités de production en France, mais d'investir dans les cadeaux, les frais de restaurant et de spectacles, dépenses restant bien étrangères à 99 p. 100 du personnel des entreprises pour bénéficier à une infime minorité de dirigeants et à leurs hôtes d'occasion.

Au reste, un an plus tard, il suffit de voir le niveau de l'investissement productif dans notre pays pour confirmer l'inefficacité de la mesure. Le chômage n'a pas régressé, au contraire !

Donc, de deux choses l'une : ou vous vouliez effectivement libérer des fonds pour le divertissement de quelques-uns et l'on a réussi, ou l'on avait réellement à cœur d'inciter à l'investissement et, dans ce cas, c'est un échec et il faut annuler la mesure de suppression votée l'an passé.

Les députés communistes pensent, quant à eux, que la relance de l'investissement passe par des mesures à tous égards plus sérieuses. Ils demandent donc le rétablissement de la taxe pour 1988 à un taux de 50 p. 100, ce qui permettrait de créer des recettes que l'Etat pourrait effectivement consacrer à l'investissement productif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai suivi les deux argumentaires. J'avoue avoir eu quelques difficultés à suivre M. Jarosz parce que je ne comprenais pas très bien...

M. Jean Jarosz. Vous ne comprenez pas quoi ? Je vais vous expliquer !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Jarosz, si vous voulez bien vous reporter au code général des impôts, vous verrez qu'on parle de la taxe sur les frais généraux.

Incidentement, j'observe que le président a fait preuve de beaucoup de gentillesse à votre égard. C'est son droit. Mais je me permets de le lui dire respectueusement car vous êtes légèrement écarté de l'amendement.

M. Jean Jarosz. Quand on parle de solidarité, on ne s'écarte jamais du sujet !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pour en venir au fond, la commission a repoussé l'amendement que vous venez de défendre, estimant qu'il est indispensable d'alléger les charges des entreprises, au lieu de les augmenter.

Elle n'a pas adopté non plus l'amendement n° 145 : mieux vaut aider les entreprises à choisir elles-mêmes les opérations de formation qu'elles veulent faire en réduisant leurs charges fiscales, et c'est ce que fait le Gouvernement. Or le mécanisme que vous nous proposez, monsieur Roger-Machart, rend l'application de la mesure complexe et conduit à améliorer le bénéfice aux entreprises qui sont déjà les plus performantes, conséquence qui, j'en suis persuadé, ne répondrait pas à votre aspiration. Telle est bien en tout cas la conclusion d'une étude sur ce point avec le ministre et le président de la commission des finances. Il est trop tard pour que je l'évoque ce matin. Je me borne donc à dire que des méca-

nismes généraux de réduction de la fiscalité sont préférables à des mécanismes ponctuels comme celui qui nous est proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il va de soi que, pour le Gouvernement, l'effort de formation est une priorité nationale.

Pour M. Roger-Machart, que je renvoie à ses propos, il ne faut pas que le crédit d'impôt recherche aboutisse à une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés au profit des entreprises. Ce que vous nous proposez-là, c'est donc de le réduire ?

M. Jacques Roger-Machart. Non !

M. le ministre chargé du budget. Par ailleurs, vous faites un parallèle entre recherche et formation. C'est tout à fait différent. La recherche est une activité aléatoire. On peut comprendre qu'à titre exceptionnel les pouvoirs publics aident les entreprises à prendre ce risque. Avec la formation, on ne prend pas de risque. C'est du sûr. On sait que, de toute manière, elle profite à l'entreprise, à l'économie et, évidemment, à ceux qui en bénéficient. Voilà pourquoi je ne suis pas favorable à cette mesure qui, une fois de plus, ainsi que le soulignait excellemment tout à l'heure M. d'Ornano, consiste pour le législateur ou pour les pouvoirs publics à essayer de dire aux entreprises ce qu'elles ont à faire.

L'aspect capital de « la valorisation de la ressource humaine », comme on dit aujourd'hui dans le jargon à la mode, c'est une obsession des entreprises et on n'a pas besoin de se substituer à elles dans ce domaine.

Sur l'amendement n° 59, quand j'entends M. Jarosz, je crois lire une mauvaise bande dessinée. Vous savez : celle où il y a les tout-bons et les tout-méchants. Moi, je suis le tout-méchant et, avec mon escopette, je fais la chasse aux malades et aux handicapés. Qui peut vous croire ou vous écouter sans rire quand vous dites cela, monsieur Jarosz ?

M. Jean Jarosz. C'est pourtant ce que vous avez proposé !

M. le ministre chargé du budget. Je vous invite à venir tout simplement voir ce que nous faisons, ce que je fais en tant qu'adjoint au maire dans la ville de Paris en faveur des handicapés et de tous les défavorisés.

M. Jean Jarosz. Reportez-vous au *Journal officiel*. Vous verrez votre proposition !

M. le ministre chargé du budget. C'est, de toutes les collectivités territoriales, la ville qui consacre à ce domaine l'effort le plus large. Alors, vous n'êtes pas crédible quand vous vous parez des plumes du paon ! Quant à votre amendement, il est évidemment tout à fait inacceptable et je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je suis un peu surpris, monsieur le président, que ces deux amendements aient été mis en discussion commune car leur objet est tout à fait différent. Notre amendement concerne l'investissement-formation, l'amendement soutenu par notre collègue communiste, pas du tout.

M. le président. Il s'agit d'amendements qui proposent une nouvelle rédaction de l'article. Ils peuvent être discutés en même temps.

M. Jacques Roger-Machart. C'est vraiment formel comme argument. Enfin, passons !

Je crois, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, que vous n'avez pas bien perçu le contenu de notre amendement. Ce qu'il propose est strictement identique au crédit d'impôt recherche.

Ce que nous proposons, ce n'est pas de dicter leur conduite aux entreprises. Vous préconisez l'investissement-recherche dans les entreprises en renforçant, en amplifiant, le mécanisme du crédit d'impôt recherche - et nous vous avons approuvé sur ce point. Nous vous demandons de préconiser de la même manière l'investissement-formation au-delà de ce qui est actuellement exigé par la loi, ce qui n'implique nullement une quelconque intervention dans les choix du chef d'entreprise. Il aurait même été possible de regrouper dans

un même article investissement-recherche et investissement-formation et de les doter d'un seul crédit d'impôt recherche-formation qui laisserait le chef d'entreprise libre de choisir entre dépenses de formation ou dépenses de recherche. Cette formule, encore plus neutre, nous aurait tout à fait convenu.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur général, votre argumentation ne répondait pas du tout à notre amendement ; une lecture plus attentive de nos propositions vous aurait conduit à changer d'avis et, j'en suis sûr, à vous intéresser positivement à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.

M. Jean Jarosz. Je tiens à indiquer à M. le ministre, qui semblait tout à l'heure mettre ma parole en doute quand j'évoquais ses positions à l'égard des handicapés, des malades et du centre d'enseignement à distance, la référence du *Journal officiel* dont sont extraits ces propos. Il s'agit de la deuxième séance du 16 décembre 1986, pages 7682 à 7687. Je vous y renvoie, mes chers collègues. C'est une lecture très instructive.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne me demande plus à voter ? Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	536
Nombre de suffrages exprimés	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	211
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 59.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	358
Nombre de suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	35
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dehaine a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par les deux alinéas suivants :

« L'article 54 *quater* du même code est abrogé.

« Le taux du droit de consommation sur les alcools visé à l'article 403 du code général des impôts est majoré à due concurrence de la perte de recettes éventuelle résultant de l'application du deuxième alinéa du présent article. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Auberger. Mon collègue M. Dehaine, empêché, m'a demandé de défendre son amendement n° 46. Ce dernier vise à l'abrogation d'une déclaration des frais

généraux, la déclaration n° 2067 pour les spécialistes. Cette dernière entraîne en effet des formalités comptables véritablement excessives pour les entreprises. Elles doivent fournir pour les dix salariés les mieux rémunérés, des indications détaillées portant sur les salaires, les remboursements de frais, ainsi qu'une déclaration complémentaire portant sur les véhicules, les frais de mission et les frais de réception.

De plus, cette déclaration paraît inutile. En effet, il n'est pas possible, au vu de cette simple déclaration, de faire des réintégrations de frais généraux dans les bénéfices lorsqu'on estime qu'il n'y a pas lieu à déduction. Il faut, en règle générale, une étude comptable plus approfondie et donc, le plus souvent, c'est à l'occasion d'une vérification sur place et non sur pièces qu'il est possible d'effectuer de telles réintégrations.

L'amendement tend donc à supprimer purement et simplement cette déclaration. Il s'inscrit dans la ligne des efforts qu'a engagés le Gouvernement et que nous allons, je pense, approuver, afin de supprimer toute taxation inutile ou trop lourde sur les frais généraux.

Chaque entreprise doit savoir quels sont les frais qui sont normalement déductibles et ceux qui ne le sont pas, et agir en conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est un amendement qui ne manque pas d'intérêt, comme je l'ai dit en commission, mais le cumul de la suppression de la taxe sur certains frais généraux et du relevé détaillé des frais généraux, la fameuse déclaration n° 2067 que nous connaissons tous, aurait pour effet de priver l'administration fiscale de tout moyen de contrôle. Elle devrait en effet demander des renseignements complémentaires, procéder à des investigations sur place.

M. Gérard Trémège. Oh !...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Trémège, croyez-moi, je connais l'administration fiscale depuis très longtemps, comme parlementaire...

M. Gérard Trémège. Moi, je vis ces situations tous les jours !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... et je suis persuadé qu'une telle procédure se révélerait plus lourde que la déclaration à laquelle les entreprises sont habituées.

La commission a donc repoussé cet amendement, mais, je le répète, le problème auquel s'attachent les défenseurs de l'amendement ne manque pas d'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Pour une fois, monsieur le rapporteur général, permettez-moi de ne pas être de votre avis et d'être, pour des raisons de fond, tout à fait hostile à cet amendement...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais la commission l'a repoussé, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. ... et même hostile à l'éventualité de mettre à l'étude ce problème. Pourquoi ? Parce que, premièrement, il faut être cohérent. Nous avons dit tout à l'heure que la taxe sur les frais généraux n'avait aucune raison d'être à partir du moment où le contrôle fiscal pouvait aboutir à une réintégration des frais généraux qui ne paraissent pas justifiés par l'intérêt de l'entreprise. Par conséquent, il faut que ce contrôle puisse s'exercer.

Deuxième raison : nous développons à l'heure actuelle une politique fiscale qui consiste à accentuer les contrôles sur pièces et pas les contrôles sur place. Les contrôles sur pièces, cela se fait à partir de pièces. Il faut donc que les vérificateurs fiscaux puissent disposer d'un certain nombre d'éléments qui, contrairement à ce qu'a dit M. Philippe Auberger, leur permettraient éventuellement de faire des réintégrations en contrôle sur pièces, et d'orienter de manière peut-être plus pertinente leur contrôle sur place.

Troisième observation : l'inconvénient que présentait naguère le dispositif fiscal était que la non-production de ce relevé de frais généraux emportait des sanctions excessives. Or, nous avons modifié ces dispositions dans la loi sur les procédures fiscales et nous avons mieux proportionné la sanction au défaut de déclaration de cette pièce.

Pour ces trois raisons, il n'est pas opportun d'envoyer le balancier trop loin dans l'autre sens et de supprimer ce relevé. Voilà pourquoi, comme la commission, je demande le rejet, ou le retrait - ce serait une meilleure solution encore - de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. M. Auberger, avec lequel je n'ai pas habituellement de terrain d'entente - nous serions plutôt en désaccord - a défendu, pour une fois, un amendement vraiment judicieux. L'imprimé de déclaration n° 2067 est, en effet, totalement inutile, aucun contrôle ne pouvant avoir lieu sur une base aussi insuffisante. Lorsque les inspecteurs veulent vérifier s'il y a eu des abus dans une comptabilité, ils sont obligés de se rendre sur place et de consulter les pièces. A défaut, il est impossible de savoir si la dépense peut être prise en compte ou si elle doit être écartée.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir supprimer le gage.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Les explications de M. le ministre ne m'ont pas tout à fait convaincu, car je ne crois pas possible d'effectuer un contrôle sur pièces très approfondi à partir de ces déclarations. Néanmoins, je reconnais que le Gouvernement a fait un gros effort en supprimant totalement la taxe sur les frais généraux cette année. Je lui demande donc simplement, pour l'avenir, d'étudier un allègement des formalités supplémentaires qui résultent de la déclaration n° 2067.

Au risque de décevoir M. Descaves, je retire l'amendement de M. Dehaine.

M. le président. La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. M. le ministre a récemment déploré qu'il existe plus de 1 000 imprimés divers pour les P.M.E. Eh bien, voilà une déclaration qui ne sert à rien, puisque les informations les plus importantes qui y sont contenues - salaires, frais de déplacement et avantages en nature - sont déjà communiquées à l'administration dans la D.A.D.S. 1.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

M. Pierre Descaves. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46, repris par M. Pierre Descaves.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. M. Trémège a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Les sociétés dont l'assemblée générale extraordinaire s'est prononcée sur la cessation de leurs activités et leur mise en liquidation sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle sur les sociétés.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sont compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les alcools importés en provenance des pays tiers hors de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Monsieur le ministre, vous pardonnez ma persévérance. Alors que nous venons de supprimer un impôt absurde - la taxe sur les frais généraux - j'appelle une nouvelle fois votre attention sur une incohérence concernant les sociétés sans activité. Lorsque des associés ont décidé de cesser leur activité et de dissoudre la société qu'ils avaient formée - il ne s'agit donc pas d'une liquidation judiciaire - la période de liquidation peut durer quelques années, notamment lorsqu'il y a des actifs immobiliers importants. Je suggère donc que les sociétés dont l'assemblée générale a prononcé la cessation d'activité et qui ont nommé un liquidateur amiable soient dispensées du paiement de l'imposition forfaitaire annuelle sur les sociétés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Lorsque je dis qu'un amendement ne manque pas d'intérêt, monsieur le ministre, cela ne signifie pas pour autant que je l'approuve. L'amendement n° 46 posait indéniablement un problème intéressant ; j'ai pourtant demandé à la commission de le repousser.

Quant à l'amendement n° 96, il présenterait de réelles difficultés d'application. Si l'article 223 septies du code général des impôts dispose dans son dernier alinéa que « les sociétés en liquidation judiciaire sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle pour la période postérieure au jugement déclaratif de liquidation », c'est qu'il est nécessaire de viser une décision incontestable, c'est-à-dire d'ordre public. L'exonération fait donc suite à un jugement et il me paraît difficile de faire référence à une autre décision qui soit aussi incontestable pour déterminer qu'une société cessant son activité ou mise en liquidation peut en bénéficier. En tout cas, ce serait contraire aux principes de notre droit que de laisser à la société elle-même la possibilité de s'exonérer d'un impôt.

Compte tenu de ces objections, et bien que je ne l'eusse pas vraiment convaincu, M. Trémège avait bien voulu retirer son amendement en commission. Celle-ci ne s'est donc pas prononcée, mais je suppose qu'elle ne l'aurait pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Nous connaissons très bien ce débat, puisque nous l'avons déjà eu, dans des termes absolument identiques, voici un an. Mon argumentation et ma conviction n'ont pas changé. A l'argument d'insécurité juridique que vient d'invoquer M. le rapporteur général, j'en ajouterai un autre, de pure opportunité. Si l'on autorise l'exonération de l'imposition forfaitaire annuelle avant que la procédure n'ait abouti, il y aura une incitation de moins à la faire aboutir et on risque d'allonger les délais de liquidation. Je ne crois donc pas que la mesure proposée soit bonne. Quant au gage, il ne me paraît pas non plus très opportun.

Plus généralement, il est vrai qu'il existe, dans notre système fiscal, bien des scories, bien des difficultés, mais il faut choisir des priorités. Or cette mesure pourrait coûter jusqu'à 100 millions de francs. Si nous avions 100 millions de plus à dépenser, franchement, il y aurait mieux à faire que d'adopter une disposition qui présente, par ailleurs, autant d'inconvénients.

J'en demande donc le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Béche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Sont substitués au quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 220 quinquies du code général des impôts les alinéas suivants :

« La créance est remboursée à compter de l'exercice suivant celui au titre duquel l'option visée au premier alinéa de cet article a été exercée.

« Toutefois, ce remboursement est limité à 10 p. 100 du montant des investissements définis à l'article 39 A du même code et réalisés par l'entreprise.

« Au cours de l'exercice au titre duquel l'option a été exercée, la fraction de la créance qui n'a pas été utilisée en vertu des deux alinéas précédents de cet article peut être utilisée au paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos au cours des cinq années suivantes.

« Au terme de cette période, le solde de la créance non utilisée dans les conditions définies ci-dessus, peut être remboursé.

« II. - A compter du 1^{er} janvier 1988, les articles 885 A à 885 X, 1723 ter OOA, 1723 ter OOB et 1727 A du code général des impôts, sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 1986 (loi n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Dans la loi de finances pour 1986, nous avons institué la procédure de *carry back*, c'est-à-dire la possibilité d'imputer en avant, en déduction de l'impôt sur les sociétés des années suivantes, la créance résultant du report en arrière du déficit de l'exercice clos sur les bénéfices des années antérieures. Dans la même loi de finances, le gouvernement précédent avait également prévu une baisse de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis. Allant dans le même sens, cet amendement vise à ce qu'on puisse déduire, à hauteur de 10 p. 100 des investissements réalisés, la créance de *carry back* induite par les dispositions que nous avons prises en 1986.

Pour ramasser dans une formule le sens de notre proposition, je dirai qu'il s'agit d'un amendement de « *carry back* - investissement ». Il nous paraît d'autant plus pertinent que les entreprises qui ne réalisent pas de bénéfices ne peuvent profiter de la baisse de l'impôt sur les sociétés. Par ce biais, nous leur donnons la possibilité d'éponger la créance née du report en arrière des déficits antérieurs en proportion des investissements qu'elles auront réalisés.

Dans un premier temps, la créance pouvait être soldée au bout de dix ans ; ce délai a été ramené à cinq ans l'année dernière. Notre amendement ne vise pas à supprimer tout délai de remboursement, mais simplement à apporter aux entreprises un petit plus, sous la forme d'un « *carry back* - investissement ». Il s'inscrit dans la droite ligne de ce que nous souhaitons depuis longtemps : assurer la bonne santé des entreprises, les aider à améliorer leur compétitivité et à gagner des parts de marché. Pour ce faire, il leur faut beaucoup investir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. L'amélioration intéressante que propose cet amendement est hélas compromise par la limitation de sa portée. La disposition prévue ne s'appliquerait en effet qu'à hauteur de 10 p. 100 des investissements.

On retomberait ainsi dans l'aide artificielle à l'investissement. De plus, on renouerait avec la prétention de l'aide sélective en ne visant que les biens d'équipement, lesquels bénéficient déjà de l'amortissement dégressif. Or je rappelle que le conseil des impôts n'a pu établir qu'une seule certitude sur les aides fiscales à l'investissement : elles sont coûteuses pour les finances publiques.

Par ailleurs, le gage tendant à rétablir l'impôt sur le patrimoine productif comporte de graves inconvénients économiques et sociaux. Il frapperait le logement. Il taxerait les fonds propres des entreprises et les prêts à long terme que les épargnants font aux entreprises. Ce gage est donc destructeur d'emplois.

Il constitue d'ailleurs un événement politique non négligeable : les auteurs de l'amendement n'ont toujours pas admis les inconvénients économiques de l'impôt sur le patrimoine productif qu'ils avaient inventé. Il faudrait que les Français le sachent.

Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles la commission a repoussé l'amendement n° 146. Compte tenu de l'heure, j'ai été contraint d'élaguer une partie de l'argumentation très fournie que j'ai exposée en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Douyère, il est beaucoup plus facile d'avoir des idées généreuses quand on est dans l'opposition que lorsqu'on est au gouvernement.

M. Raymond Douyère. Vous étiez experts en la matière ! Rappelez-vous les amendements de M. Toubon !

M. le ministre chargé du budget. En matière fiscale, nous avons tenu 95 p. 100 de nos engagements : c'est quand même assez rare !

Vous avez certes créé le *carry back*, mais en prévoyant un délai de dix ans, et c'est grâce à la commission des finances, à son président et au rapporteur général que nous avons d'ores et déjà amélioré ce système.

Vous voulez aujourd'hui franchir de nouvelles étapes : un peu de patience ! Les contraintes de l'équilibre général ne nous en donnent pas les moyens, à plus forte raison avec le gage que vous proposez.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146. (L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 7

M. le président. Je donne lecture du libellé avant l'article 7 : « C. - Mesures en faveur de l'agriculture ».

M. Revet a présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé : « Avant l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Le 5° de l'article 8 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 5° De l'associé d'une exploitation agricole à responsabilité limitée ; ».

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A. du code général des impôts. »

La parole est M. Charles Revet.

M. Charles Revet. L'agriculture, qui évolue très vite, est à la recherche de nouvelles formes juridiques. Parmi celles-ci, l'exploitation agricole à responsabilité limitée présente des avantages certains.

Or, en soumettant à l'impôt sur les sociétés les E.A.R.L. pluripersonnelles ne répondant pas aux critères fiscaux des E.A.R.L. de famille, la loi de finances pour 1986 a ignoré le caractère civil de ces sociétés. On a ainsi soumis au même régime d'imposition deux types de sociétés - les E.A.R.L., sociétés civiles, et les S.A.R.L., sociétés commerciales - qui ne sont pas tenues au respect des mêmes règles puisque certaines restrictions : objet, nature des apports, qualité des associés, ne concernent pas les S.A.R.L.

De plus, compte tenu de la dualité d'imposition des E.A.R.L., le risque de devoir changer de régime d'imposition en raison de l'arrivée d'un nouvel associé sans lien de parenté suffisant a un effet dissuasif indéniable car, outre le taux d'imposition à 45 p. 100, le changement de régime entraînerait une régularisation des droits d'apports. Ainsi, de nombreux agriculteurs pour qui l'E.A.R.L. aurait constitué une solution intéressante, notamment dans le cadre de la transmission de leur exploitation, préfèrent, en l'état actuel des textes, différer la constitution d'une telle société, soit en raison du coût immédiat de constitution résultant du droit d'apport des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, soit en raison du risque de devoir changer de régime.

Mon amendement vise à remédier à cette situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. En logique simple - et pure - l'impôt sur les sociétés aurait dû s'appliquer à toutes les E.A.R.L. puisque ce sont des S.A.R.L. Mais l'article 5 de la loi de finances pour 1986 a créé une possibilité d'option pour l'impôt sur le revenu pour l'associé unique d'une E.A.R.L. et aussi pour les associés d'une E.A.R.L. composée uniquement de membres de la famille : le papa et le fils, par exemple.

L'amendement n° 22 vise à étendre cette possibilité d'option à tous les associés d'une E.A.R.L. Ainsi, tous les apporteurs de capitaux au sein d'une E.A.R.L. pourraient bénéficier du régime des bénéfices agricoles au lieu d'être soumis au régime des revenus de capitaux mobiliers. Cette généralisation m'a semblé imprudente et difficile à justifier. Il faut aider les exploitations et leur famille, plutôt que d'agir d'une manière trop générale.

C'est la raison pour laquelle la commission invite l'Assemblée à ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement partage le sentiment de M. le rapporteur général. J'ajoute que si cet amendement était adopté, rien ne garantirait que les associés supplémentaires aient tous la qualité d'exploitant agricole. On risquerait alors d'évoluer peu à peu vers des formes d'association purement commerciales, lesquelles doivent être soumises aux règles commerciales protectrices des tiers et, en matière fiscale, à l'impôt sur les sociétés. Voilà pourquoi je ne pense pas que cette formule soit bonne.

Cela dit, monsieur le député, je comprends bien votre préoccupation. La transformation de l'exploitation agricole en E.A.R.L. est souvent à l'origine d'un surcoût fiscal en

raison des droits d'enregistrement applicables. C'est d'ailleurs un problème qui ne concerne pas seulement l'agriculture mais qui est commun à toutes les opérations de restructuration économique.

On peut s'interroger sur le maintien des droits de mutation à un taux aussi élevé dans une économie où le capital devient de plus en plus mobile. C'est la raison pour laquelle, vous le savez, nous avons demandé à la commission présidée par M. Aicardi d'approfondir la réflexion sur l'imposition des patrimoines. C'est au vu de ses conclusions, et compte tenu, bien sûr, des contraintes budgétaires, que nous arrêterons notre position. Je suis sûr que vous aurez la patience d'attendre encore quelques semaines.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Revet ?

M. Charles Revet. Je remercie M. le rapporteur général et M. le ministre des indications qu'ils viennent de me donner et de l'attention qu'ils ont bien voulu porter à cette proposition qui prend en compte un réel problème.

Je suis bien entendu tout à fait disposé à retirer mon amendement, sachant que la réflexion se poursuit et que le Gouvernement nous présentera dans quelques semaines des dispositions qui, sans prendre en compte la totalité du problème, devraient au moins le régler partiellement.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - L'article 71 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 4° La limite de la déduction prévue à l'article 72 D est multipliée par le nombre d'associés sans pouvoir excéder 60 000 francs. »

La parole est à M. Roger Combrisson, inscrit sur l'article.

M. Roger Combrisson. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je rassemblerai en une seule nos deux interventions sur les articles 7 et 8. Je m'exprimerai au nom de mon collègue Marcel Rigout qui, en ce moment même, est en train de présenter son rapport sur le B.A.P.S.A. devant la commission compétente. Cela montre les difficultés que rencontrent les parlementaires dans l'exercice de leur mission.

Avec l'article 7, nous abordons une nouvelle fois l'examen de la fiscalité agricole. Les articles 7, 8 et 9, ainsi que plusieurs amendements retenus par la commission des finances, représentent, selon nous, quelques progrès supplémentaires pour un certain nombre d'exploitations agricoles. Les effets demeurent cependant bien modestes puisque le coût des mesures proposées dans le projet se limite à 175 millions de francs et que les amendements ne se traduisent que par une faible variation.

Pour les G.A.E.C., malgré un plafond qui nous semble trop bas, c'est un pas dans le bon sens qui est franchi. Il reste cependant des pierres à apporter à l'édifice, s'agissant notamment des avantages fiscaux qui découlent de l'adhésion à un centre de gestion.

L'article 8 nous donne l'occasion de poser une nouvelle fois le problème de la prime à l'incorporation des céréales dans l'alimentation animale.

Durant une longue période, l'industrie de fabrication des aliments du bétail a intégré une forte proportion de produits agricoles nationaux, jusqu'à plus de 80 p. 100, dont 50 p. 100 de céréales. Cependant, depuis 1974 notamment, les décisions prises au sein des instances communautaires et par les différents gouvernements ont pénalisé les industries qui avaient fait ce choix, en même temps que les producteurs de céréales qui perdaient ainsi des débouchés au profit de produits de substitution.

Deux actions concomitantes pourraient apporter une solution satisfaisante : taxer les produits de substitution et aider à l'incorporation de céréales dans les aliments du bétail.

Le manioc, les patates douces, les protéagineux, qui constituent des substituts directs, devraient être taxés à l'importation. Cette mesure présenterait deux avantages : d'une part, la taxe affaiblirait leur compétitivité car leur importation serait moins intéressante et, d'autre part, elle fournirait des recettes à la caisse communautaire.

En plus de ces mesures ponctuelles, il est indispensable d'éviter la détérioration des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement. Or ce n'est pas la voie choisie par le Gouvernement et la Communauté.

Un nouvel accord conclu avec les membres du G.A.T.T. prévoit l'importation de contingents importants de manioc et de patates douces avec des prélèvements de faveur. Ces concessions sont accordées à la Thaïlande, alors que le dossier de la prime d'incorporation n'avance pas.

Je renouvelle donc notre proposition, qui correspond d'ailleurs à la position des professionnels. Il faut décider d'une prime d'incorporation pour toutes les céréales au-dessus d'un taux déterminé. La formule ne doit pas viser seulement les taux de céréales supplémentaires, ce qui favoriserait les pays à faible taux d'incorporation, mais toutes les céréales au-dessus d'un taux minimum, de 35 p. 100 par exemple. Le financement ne pose pas plus de problèmes que l'exportation. Il suffit d'aider autant les céréales consommées en France que celles vendues à l'étranger. Cette disposition aurait une portée bien plus intéressante que les 5 millions de francs prévus à l'article 8.

M. le président. La parole est à Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Je veux profiter de ce premier article sur la fiscalité de l'agriculture pour présenter une observation de caractère général.

L'année dernière, le Gouvernement, après un dialogue fructueux avec sa majorité, a commencé à moderniser, à mieux adapter, à simplifier, à alléger la fiscalité agricole, afin de répondre aux vœux des agriculteurs et d'améliorer son équité et son efficacité. Cependant, monsieur le ministre, tous les amendements proposés, notamment par la commission des finances, n'avaient pas été acceptés par le Gouvernement, souvent d'ailleurs davantage pour des raisons financières que pour des raisons politico-techniques.

Or nous notons avec satisfaction que le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 1988, a repris d'emblée certains de ces amendements ou certaines idées évoquées au cours de l'automne 1986. Je pense à cet article 7 relatif aux G.A.E.C., aux mesures relatives à la T.V.A. ou à l'impôt sur le foncier non bâti, à la suppression des bons de remis, etc. Cette ambiance sympathique est fructueuse.

Au cours de la discussion budgétaire, nous présenterons d'ailleurs divers amendements tendant à compléter les dispositifs définis et approuvés en 1986. Nous espérons, après avoir rendu hommage au Gouvernement et l'avoir remercié pour ces pas en avant déjà réalisés, qu'il saura, avec le même sérieux, avec la même sagesse que l'année dernière, accepter les mesures nouvelles proposées par voie d'amendements, car elles sont dans la ligne de la politique agricole que nous avons définie en commun.

J'espère qu'il en sera bien ainsi, monsieur le ministre. C'est pourquoi je tenais à formuler cette observation qui est assez sympathique et amicale pour le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Monsieur le ministre, nous sommes favorables aux dispositions que vous proposez dans les articles 7 et 8. Mais nous voudrions marquer notre inquiétude pour les difficultés relatives aux propriétés agricoles au moment des successions. Nous souhaiterions que le Gouvernement s'engage à étudier ce problème de fond.

Par ailleurs, la proposition, dans l'article 8, de relever à 250 tonnes le seuil de restitution des taxes sur les céréales nous paraît insuffisante. A notre avis, cette limite devrait au moins être de 400 tonnes. Cela nous semble d'autant plus possible que le coût de 5 millions de francs annoncé dans l'exposé des motifs de l'article 8 ne tient pas compte de toute la réalité. En effet, nous devons actuellement stocker de très importants excédents céréaliers. Par conséquent, plus nous relèverons le seuil de restitution, plus nous réduirons les dépenses de stockage. Il faut en tenir compte dans l'évaluation du coût de la mesure.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Comme M. Cointat, je souhaite saisir l'occasion de la discussion de ce premier article concernant la fiscalité agricole pour faire le point de ce qui a été réalisé et de ce qui a été, malheureusement, détruit, depuis deux ans, en la matière.

Cet article 7, qui augmente la déduction du bénéfice lorsque les agriculteurs sont imposés au régime réel, vient s'ajouter - j'en ai fait le compte - à quatorze dispositions toutes contradictoires avec ce que M. Rocard, puis M. Nallet avaient réussi à construire avec le ministre des finances, M. Bérégoz, de 1984 à 1986.

Vous avez, au cours de ces deux ans, remodelé complètement la fiscalité agricole dans un sens qui ne nous paraît pas positif pour les agriculteurs. En effet, une véritable fiscalité agricole, bien construite, doit reposer sur l'idée que l'agriculteur est un chef d'entreprise qui doit être soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout autre responsable d'entreprise, tout en tenant compte des circonstances particulières à l'agriculture ; je pense en particulier à l'intensité capitaliste très lourde.

Les quatorze mesures que vous avez prises sont les suivantes : déduction partielle de la T.V.A. sur le frot domestique ; simplification du régime d'imposition des G.A.E.C., et nous sommes dans le même domaine avec cet article : simplification des formalités en matière de T.V.A. agricole ; reconduction de la valeur locative de certains matériels agricoles ; maintien à 500 000 francs du seuil du forfait et possibilité de retour au régime forfaitaire lorsque la moyenne des recettes sur deux ans devient inférieure à 300 000 francs ; création d'un régime transitoire super-simplifié dont nous avons d'ailleurs demandé la création, mais qui n'a pas, selon vous-même, monsieur le ministre, donné satisfaction, je le reconnais ; liberté du choix de la clôture d'exercice pour les exploitants agricoles soumis au régime réel, ce qui constitue une profonde entaille dans un dispositif que nous avons amélioré dans le sens de la clarté et de la transparence des comptes et de la comptabilité agricole ; création d'un dispositif permanent d'étalement du revenu imposable et modification des critères de détermination des revenus exceptionnels, nouvel et gros accroissement à la loi de finances pour 1984 ; étalement du bénéfice correspondant à la cession des stocks à rotation lente, autre accroissement de taille ; création de provisions pour investissements ; réduction d'impôt pour frais de comptabilité portée à 5 000 francs, et c'est une bonne mesure ; relèvement de la franchise de la T.V.A. agricole à 35 000 francs ; relèvement de 5 p. 100 du remboursement forfaitaire agricole ; extension du taux réduit de 3 p. 100 du droit d'enregistrement aux acquisitions d'immeubles ruraux dont la valeur n'excède pas 3 000 francs au lieu de 2 000 francs.

Ce dispositif, d'ailleurs largement élaboré sur la base d'amendements proposés par notre excellent collègue M. Cointat, auquel je rends ici hommage, a complètement désorganisé la fiscalité agricole dans un sens qui, s'il est celui de son allègement, ne permet pas de prendre en compte la réalité de l'exploitation agricole et ne répond pas à la nécessité d'avoir une fiscalité agricole plus claire, plus nette, moins contestable.

Monsieur le ministre, vous devriez admettre avec nous l'exigence de traiter économiquement les exploitations agricoles au lieu de considérer - permettez-moi l'expression - l'exploitant agricole comme un électeur potentiel pour votre majorité. Pour maintenir en France une agriculture compétitive et productive, il serait préférable, plutôt que de « lâcher » année après année au cours de la discussion de lois de finances successives, des avantages plus ou moins justifiés en matière de fiscalité agricole, de nous orienter vers une réflexion économique d'ensemble sur la réalité souvent difficile des exploitations agricoles, M. Cointat a raison de le souligner à l'envi de notre hémicycle.

L'agriculteur ne doit plus être considéré comme un assisté. Il faudrait que les représentants de tous les groupes parlementaires et la nation tout entière admettent que l'agriculture doit faire l'objet non plus de dégrèvements systématiques plus ou moins justifiés, au fil des lois de finances, mais bien d'une fiscalité agricole repensée dans son ensemble et ayant une vocation économique et dynamique.

C'est le vœu que je forme ici, vœu auquel nombre de nos collègues pourraient s'associer, car la fiscalité agricole ne doit pas être une mosaïque d'exonérations, d'abattements, de mesures spécifiques. En poursuivant dans cette voie on finirait par détruire la logique même de la progression année après année, laquelle avait d'ailleurs été celle des gouvernements précédant celui de 1981. Or cela n'est plus possible, si l'on veut adapter l'agriculture française aux missions que notre nation lui donne au sein de l'ensemble européen.

M. Philippe Auberger. Quelle candeur !

M. Michel Cointat. On espère que les agriculteurs, quand ils liront votre intervention, sauront apprécier la position du parti socialiste à leur égard !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. On ne peut pas laisser les propos que nous venons d'entendre sans réponse.

Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière, monsieur Pierret, et je suis en parfait désaccord avec ce que vous venez de dire.

Il est certes incontestable que les agriculteurs doivent être des chefs d'entreprise. L'agriculture est une activité comme les autres et il est évident qu'elle doit être traitée en conséquence. Il n'empêche, monsieur Pierret, qu'elle présente certaines spécificités que vous n'ignorez pas et qui nécessitent que l'on prenne certaines dispositions.

La première est que la plupart des prix des produits agricoles ne dépendent pas du marché. Les agriculteurs ne sont donc pas maîtres de leurs prix, lesquels sont fixés à l'échelon européen en fonction de considérations qui nous échappent. Cela pose un très grave problème car, vous le savez très bien, monsieur Pierret, les charges évoluent généralement en fonction de l'inflation. Les agriculteurs se trouvent ainsi dans une situation très différente de celle des autres producteurs de ce pays.

Si nous voulons éviter que, dans les campagnes, la misère ne se développe davantage qu'actuellement, et Dieu sait si elle se développe ! Il faut prendre des mesures spécifiques. J'aimerais d'ailleurs que les agriculteurs entendent le débat qui se déroule aujourd'hui car ils sauraient comment voter demain. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, je le souligne, parce que je suis un élu rural...

M. Christian Pierret et M. François Loncle. Nous aussi !

M. Edmond Alphandéry. ... et parce que ce problème me préoccupe beaucoup !

Monsieur Pierret, dans la mesure où les efforts que nous devons consentir en faveur des agriculteurs ne peuvent porter sur les prix puisque nous sommes bloqués par les négociations internationales, il nous appartient d'intervenir au niveau des charges. Il faut ainsi les diminuer en abaissant les cotisations sociales versées par les exploitants, dans la mesure du possible, car je suis bien placé pour savoir combien l'équilibre du B.A.P.S.A. est difficile à réaliser et agissant par la fiscalité.

A la suite de nombreuses interventions tant du groupe R.P.R. que du groupe U.D.F., puisque nous avons travaillé en commun avec M. Cointat l'année dernière pour essayer d'améliorer les choses, le Gouvernement s'est engagé dans la bonne direction et il va falloir continuer ! Dans les années à venir, ce sera pratiquement la seule marge de manœuvre dont nous disposerons. Il sera absolument indispensable de réduire les charges fiscales et sociales des entreprises agricoles, faute de quoi nous verrions dépérir un nombre de plus en plus grand d'exploitations. Or cela nous ne le voulons ni à l'U.D.F., ni au R.P.R., sachez-le bien, monsieur Pierret !

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Edmond Alphandéry. Si nous restons au pouvoir - et nous y comptons bien ! - nous nous occuperons des agriculteurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Avec M. Guillaume !

M. Edmond Alphandéry. Nous n'obtiendrons peut-être pas des majorations de prix à Bruxelles, car cela ne dépend pas seulement de nous, mais nous ferons tout ce que nous pourrons pour faire baisser leurs charges fiscales et sociales.

M. Jacques Rogier-Machart. Changez de ministre de l'agriculture !

M. Edmond Alphandéry. Il y a peut-être d'autres actions à engager en faveur de l'agriculture, mais celle-ci est une priorité qui est à notre portée.

C'est la raison pour laquelle j'encourage le Gouvernement à aller beaucoup plus loin dans la direction qu'il a prise ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. François Loncle. Nous ne vous avons pas attendus ! M. Nallet était un meilleur ministre de l'agriculture que M. Guillaume !

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Jean de Gaulle ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« I. - Dans le dernier alinéa de l'article 7, substituer à la somme : " 60 000 francs ", les mots suivants : " 30 000 francs s'il s'agit du plafond forfaitaire, 60 000 francs s'il s'agit du plafond correspondant au 1/10 du bénéfice. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le droit de timbre de dimension est augmenté à due concurrence de la dépense fiscale résultant des dispositions du paragraphe I. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances a adopté cet amendement. Je laisse à M. Jean de Gaulle, qui en est l'auteur, le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Cet amendement tend à compléter l'article 7 qui vise lui-même à faciliter la constitution de G.A.E.C. Il s'agit d'augmenter dans les mêmes proportions le plancher de déductibilité par rapport au plafond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je n'ai pas pris part au débat qui s'est instauré sur la politique fiscale agricole parce que je ne veux pas allonger le débat.

J'indique simplement à M. Pierret que l'une des grandes différences, parmi beaucoup d'autres, qui nous sépare est que nous ne cherchons pas à faire le bonheur des gens contre eux-mêmes. Les mesures que nous proposons ont été longuement discutées, négociées, concertées avec les organisations professionnelles agricoles, lesquelles sont bien les meilleurs juges pour savoir ce qui est bon pour l'agriculture de demain.

Par ailleurs, vous nous reprochez d'additionner des mesures et de ne pas envisager une grande réforme fiscale, c'est un alibi pour ne rien faire. Je suis tout à fait confiant dans le jugement que porteront les agriculteurs sur les mérites comparés des mesures fiscales prises avant 1986 et de celles prises depuis 1986.

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. le ministre chargé du budget. Sur l'amendement qui a été présenté par M. Jean de Gaulle, je me permettrai de dire que je ne suis pas tout à fait sûr que la mesure soit indispensable, car seul le plafond de 20 000 francs pouvait pénaliser les vrais G.A.E.C.

Cela dit, cette proposition se situe dans la logique de l'action que nous menons pour tenir compte du nombre d'associés des G.A.E.C. afin de calculer le plafond de déduction. Par conséquent je ne m'y opposerai pas. Je reprends même cet amendement au nom du Gouvernement de manière à supprimer un gage qui ne me paraît guère opportun.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Puisque M. le ministre délégué et M. Alphanéry semblent avoir oublié, si j'en crois leurs interventions, l'œuvre fiscale accomplie au travers des lois de finances de 1984, 1985 et 1986 par la majorité de l'époque, je vais, en forme de réponse globale, en apporter quelques illustrations non exhaustives.

En ce qui concerne la clause d'application des régimes d'imposition, il y a eu la réduction de la limite du forfait et le relèvement de la limite du régime simplifié à 1,8 million de francs au lieu de 1 million de francs.

Nous avons également donné une orientation très économique à la détermination du bénéfice réel de l'entreprise agricole. Ainsi, à partir des revenus de 1984, la durée des exercices des exploitations soumises à un régime de bénéfice

réel a été obligatoirement de douze mois et le prix de revient des avances aux cultures est compris dans les stocks d'entrée et de sortie des exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 1984.

M. Edmond Alphanéry. Absolument !

M. Christian Pierret. Il s'agissait d'une mesure de clarté, de simplification et d'honnêteté concernant la fiscalité agricole, que nous avons d'ailleurs largement négociée avec les organisations professionnelles.

M. Edmond Alphanéry. Elle est très appréciée dans le monde agricole !

M. Christian Pierret. Par ailleurs les exploitants soumis au régime normal ou simplifié d'imposition peuvent opter, depuis 1984, au titre de l'imposition de leur bénéfice de cette année-là, pour un nouveau système d'évaluation de leurs stocks à rotation lente. C'est un lancinant problème de fiscalité pour le monde agricole. Les exploitants qui choisissent ce régime doivent retenir la valeur des éléments à la clôture du premier exercice suivant celui de leur entrée en stock.

Nous avons donc, par ces trois dernières dispositions, caractérisé, simplifié et clarifié la détermination des stocks, l'établissement du bénéfice réel et donc commencé - certes, seulement commencé -, à bâtir en agriculture une fiscalité réelle reposant sur des considérations objectives et non plus sur une succession de dispositions transitoires ou partielles.

Enfin, pour ce qui est de la détermination du bénéfice réel, la constitution d'une provision pour hausse des prix est interdite depuis 1984, ce qui a permis d'aller dans le sens d'une plus grande transparence de la fiscalité agricole.

Je vous rappelle par ailleurs, monsieur le ministre - et cela m'évitera, monsieur le président, d'intervenir sur certains autres articles -, ce que nous avons adopté et reconduit jusqu'au 30 décembre 1988 : la réduction de 50 p. 100 sur les bénéfices imposables des jeunes agriculteurs ; l'alignement du régime fiscal de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs sur celui des subventions d'équipement - M. Alphanéry a été moins disert à ce propos ; l'aménagement du régime simplifié agricole pour les exercices clos à partir de 1984.

Quant à la nécessité d'établir une comptabilité super-simplifiée, elle répond à l'exigence de considérer l'agriculteur, non comme un assisté qui ne serait pas capable de produire des documents de comptabilité, mais comme une personne qui, petit à petit, doit être formée à la production de comptes réels permettant une approche tout à fait objective de la réalité de son exploitation, à la fois en charges et en profits.

Si l'on ajoute à ces mesures les modifications apportées à la détermination du forfait agricole, les changements positifs intervenus dans la situation des G.A.E.C. et les dispositions figurant dans la loi de finances pour 1986 afin de promouvoir le tourisme à la ferme - elles sont d'ailleurs reprises et amplifiées dans la loi de finances de cette année par le Gouvernement...

M. Michel Cointat. Par un amendement !

M. Christian Pierret. ... par un amendement de M. Cointat, en effet, rendons à César ce qui revient à César ...

M. Michel Cointat. Merci !

M. Christian Pierret. ... on constate que nous avons tenté d'organiser la fiscalité agricole autour de quelques idées simples sur lesquelles je ne reviens pas, car je les ai rappelées tout à l'heure, et de clarifier la situation de l'agriculture en évitant de considérer l'agriculteur comme un agent économique sous-développé. Or, et je le dis sans aucune acrimonie, c'est ce à quoi vous aboutissez avec cette mosaïque de dispositions éparses qui détruisent les grands axes d'une fiscalité agricole moderne et qui limitent la capacité de notre fiscalité agricole à s'adapter aux réalités de l'agriculture européenne et aux chances économiques de la France dans le monde agricole européen.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Depuis ce matin, soucieux de permettre à nos collègues qui le désirent de s'exprimer rapidement, je me suis interdit de présenter les articles. Je me suis interdit de reprendre ce qu'il y a dans mon rapport écrit et dans le communiqué de la commission des finances.

Dorénavant, s'il plait à l'opposition, singulièrement à M. Pierret pour qui j'ai de l'estime, dont les propos sont toujours de qualité, mais sur lesquels je suis en total désaccord...

M. Michel Cointat. Et qui comportent quelques inexactitudes !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... de s'exprimer longuement, j'informe l'Assemblée que j'interviendrai huit minutes sur chaque article.

M. Michel Margnes. Faites-le ! Personne ne vous en empêche !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je peux en faire la démonstration immédiatement !

M. Michel Margnes. Mais faites-le !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le débat a eu lieu en commission ! Je ne profère pas de menace, mais j'ai le souci de ne pas donner l'impression que le rapporteur général ne remplit pas sa mission. En fait, les propos de M. Pierret sont dignes d'intérêt et méritent une réponse.

M. Michel Margnes. Et alors ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je pense que certains collègues qui n'ont pas eu la chance de siéger en commission des finances souhaitent s'exprimer en séance publique, et c'est la raison de mon attitude.

Voilà, monsieur le président ! Ce n'est pas une menace, c'est une information.

M. Michel Margnes. Vous voulez finir avant d'avoir commencé, c'est tout !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Quand vous aurez passé autant de nuits à étudier des lois de finances que certains députés ici présents, vous viendrez nous donner des

leçons ! Pour certaines lois de finances, nous avons travaillé vingt heures par jour, sept jours de suite ! Nous avons une endurance que vous n'avez pas encore !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9, compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1988 n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 15 octobre 1987

SCRUTIN (N° 781)

sur le sous-amendement n° 153 de M. Raymond Douyère, à l'amendement n° 57 de M. Jean Giard, à l'article 5 du projet de loi de finances pour 1988 (régime du crédit d'impôt recherche : nécessité de la présentation préalable des dépenses au comité d'entreprise).

Nombre de votants	553
Nombre des suffrages exprimés	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	242
Centre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 207.

Non-votants : 7. - MM. Jacques Badet, Roland Carraz, Didier Chouat, Hubert Gouze, André Laignel, Michel Lambert et André Pinçon.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 154.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Roger Couturier, Michel Renard et Jean Valleix.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 124.

Non-votants : 7. - MM. François d'Aubert, François Bayrou, Jean Briane, Georges Delfosse, Adrien Durand, Germain Gengenwin et Michel Vuibert.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 28.

Non-votants : 5. - MM. Christian Baeckeroot, Mme Yann Piat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue.

Groupe communiste (33) :

Pour : 33.

Non-inscrits (8) :

Pour : 2. - MM. Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)

Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellin (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)

Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brane (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goerriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marges (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noté)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)

Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)

Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Klifa (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujôan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)

Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Porteu de la Morzan-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriel (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)

Revet (Charles)
Reynann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécarn (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)

Ceyrac (Pierre)
Chabuche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammugnon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Pescaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)

Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gautle (Jean de)
Geng (Francis)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Aubert (François d')
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Bayrou (François)
Borrel (Robert)
Briane (Jean)
Carraz (Roland)
Chouat (Didier)

Couturier (Roger)
Delfosse (Georges)
Durand (Adrien)
Gengenwin (Germain)
Gouze (Hubert)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Mme Piat (Yann)

Pinçon (André)
Renard (Michel)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Sirgue (Pierre)
Valleix (Jean)
Vuibert (Michel)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Badet, Roland Carraz, Didier Chouat, Hubert Gouze, André Laignel, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Christian Baekeroot, Mme Yann Piat, MM. Michel de Rostolan, Jean Roussel et Pierre Sirgue, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 782)

sur l'amendement n° 145 de M. Christian Pierret à l'article 6 du projet de loi de finances pour 1988 (institution d'un crédit d'impôt formation).

Nombre de votants	536
Nombre des suffrages exprimés	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	211
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 210.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Badet, André Borel, Didier Chouat et Jacques Siffrc.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée nationale), Michel Renard et Jean Valleix.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Jean-Philippe Lachenaud.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Abstention volontaire : 1. - M. François Porteu de la Morandière.

Groupe communiste (33) :

Abstentions volontaires : 2. - MM. André Lajoinie et Georges Marchais.

Non-votants : 31.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Claude Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Coffineau (Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Colin (Georges)
Anciant (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)	Collomb (Gérard)
Auroux (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Colonna (Jean-Hugues)
Mme Avicé (Edwige)	Bourguignon (Pierre)	Crépeau (Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	Brune (Alain)	Mme Cresson (Edith)
Balligand (Jean-Pierre)	Mme Cacheux (Denise)	Darinet (Louis)
Bapt (Gérard)	Calmat (Alain)	Dehoux (Marcel)
Barailla (Régis)	Cambolive (Jacques)	Delebarre (Michel)
Bardin (Bernard)	Carraz (Roland)	Delehedde (André)
Barrau (Alain)	Cartelet (Michel)	Derosier (Bernard)
Bartolone (Claude)	Cassaing (Jean-Claude)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bassinat (Philippe)	Castor (Elie)	Desse (Jean-Claude)
Beaufils (Jean)	Cathala (Laurent)	Destrade (Jean-Pierre)
Bêche (Guy)	Césaire (Aimé)	Dhaille (Paul)
Bellon (André)	Chanfraut (Guy)	Douyère (Raymond)
Belorgey (Jean-Michel)	Chapuis (Robert)	Drouin (René)
Bérégovoy (Pierre)	Charzar (Michel)	Mme Dufoix (Georgina)
Bernard (Pierre)	Chauveau (Guy-Michel)	Dumas (Roland)
Berson (Michel)	Chénard (Alain)	Dumont (Jean-Louis)
Besson (Louis)	Chevallier (Daniel)	Durieux (Jean-Paul)
Billardon (André)	Chevènement (Jean-Pierre)	Durupt (Job)
Billon (Alain)	Chupin (Jean-Claude)	Emmanueli (Enri)
Bockel (Jean-Marie)	Clert (André)	Évin (Claude)
Bonnemaison (Gilbert)		Fabius (Laurent)
Bonnet (Alain)		Faugaret (Alain)
Bonrepaux (Augustin)		Fiszbin (Henri)
Borrel (Robert)		Fleury (Jacques)

Florian (Roland)	Le Garrec (Jean)
Forgues (Pierre)	Lejeune (André)
Fourné (Jean-Pierre)	Lemoine (Georges)
Mme Frachon (Martine)	Lengagne (Guy)
Franceschi (Joseph)	Leonetti (Jean-Jacques)
Frêche (Georges)	Le Pensec (Louis)
Fuchs (Gérard)	Mme Leroux (Ginette)
Garmendia (Pierre)	Loncle (François)
Mme Gaspard (Françoise)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Germon (Claude)	Mahéas (Jacques)
Giovannelli (Jean)	Malandaïn (Guy)
Goumelson (Joseph)	Malvy (Martin)
Goux (Christian)	Marchand (Philippe)
Gouze (Hubert)	Margnes (Michel)
Grimont (Jean)	Mas (Roger)
Guyard (Jacques)	Mauroy (Pierre)
Hernu (Charles)	Mellick (Jacques)
Hervé (Edmond)	Menga (Joseph)
Hervé (Michel)	Mermez (Louis)
Huguet (Roland)	Métais (Pierre)
Mme Jacq (Marie)	Metzinger (Charles)
Jalton (Frédéric)	Mexandeau (Louis)
Janetti (Maurice)	Michel (Claude)
Jospin (Lionel)	Michel (Henri)
Josselin (Charles)	Michel (Jean-Pierre)
Journet (Alain)	Mitterrand (Gilbert)
Joxe (Pierre)	Mme Mora (Christiane)
Kuchaida (Jean-Pierre)	Moulinet (Louis)
Labarrère (André)	Nallet (Henri)
Laborde (Jean)	Natiez (Jean)
Lacombe (Jean)	Mme Neiertz (Véronique)
Laignel (André)	Mme Nevoux (Paulette)
Mme Lalumière (Catherine)	Nucci (Christian)
Lambert (Jérôme)	Oehler (Jean)
Lambert (Michel)	Ortet (Pierre)
Lang (Jack)	Mme Osselin (Jacqueline)
Laurain (Jean)	Patriat (François)
Laurissergues (Christian)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Lavédine (Jacques)	Le Baill (Georges)
Le Baill (Georges)	Mme Lecuir (Marie-France)
Mme Lecuir (Marie-France)	Le Déaut (Jean-Yves)
Le Déaut (Jean-Yves)	Ledran (André)
Ledran (André)	Le Drian (Jean-Yves)
Le Drian (Jean-Yves)	Le Foll (Robert)
Le Foll (Robert)	Lefranc (Bernard)

Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puand (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quifès (Paul)
Ravassard (Noté)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Rentée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Carré (Antoine)
Allard (Jean)	Besson (Jean)	Cassabel (Jean-Pierre)
Alphandry (Edmond)	Bichet (Jacques)	Cavaillé (Jean-Charles)
André (René)	Bigard (Marcel)	Cazalat (Robert)
Arrighi (Pascal)	Bibraux (Claude)	César (Gérard)
Auberger (Philippe)	Blanc (Jacques)	Ceyrac (Pierre)
Aubert (Emmanuel)	Bleuler (Pierre)	Chaboche (Dominique)
Aubert (François d')	Blot (Yvan)	Chambrun (Charles de)
Audinot (Gautier)	Blum (Roland)	Chammougou (Edouard)
Bachelet (Pierre)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Chantelat (Pierre)
Bachelot (François)	Bollengier-Stragier (Georges)	Charbonnel (Jean)
Baeckeroot (Christian)	Bompard (Jacques)	Charjé (Jean-Paul)
Barate (Claude)	Bonhomme (Jean)	Charles (Gerge)
Barbier (Gilbert)	Borotra (Franck)	Charroppin (Jean)
Bardet (Jean)	Bourg-Broc (Bruno)	Chartron (Jacques)
Barnier (Michel)	Bousquet (Jean)	Chasseguet (Gérard)
Barre (Raymond)	Mme Boutin (Christine)	Chastagnol (Alain)
Barrot (Jacques)	Bouvard (Loïc)	Chauvierre (Bruno)
Baudis (Pierre)	Bouvet (Henri)	Chollet (Paul)
Baumel (Jacques)	Branger (Jean-Guy)	Chomelon (Georges)
Bayard (Henri)	Brial (Benjamin)	Claisse (Pierre)
Bayrou (François)	Briane (Jean)	Clément (Pascal)
Beaujean (Henri)	Briant (Yvon)	Cointat (Michel)
Beaumont (René)	Brocard (Jean)	Colin (Daniel)
Bécam (Marc)	Brochard (Albert)	Colombier (Georges)
Bechter (Jean-Pierre)	Bruné (Paulin)	Corrèze (Roger)
Bégault (Jean)	Bussereau (Dominique)	Couanau (René)
Béguet (René)	Cabal (Christian)	Couepel (Sébastien)
Benoit (René)	Caro (Jean-Marie)	Cousin (Bertrand)
Benouville (Pierre de)		Couturier (Roger)
Bernard (Michel)		Couve (Jean-Michel)
Bernardet (Daniel)		Couvinhes (René)

Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Dovedjian (Patrick)
Dhimin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Duhermard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougny (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Gulchard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)

Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elic)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormann (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paccht (Arthur)

Mme de Panafieu
(François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Piate (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugnurdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. André Lajoinie, Georges Marchais et François Porteu de la Morandière.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Gayssot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)
Asensi (François)	Giard (Jean)	Leroy (Roland)
Auchède (Rémy)	Mme Goeuriot (Colette)	Mercieca (Paul)
Badet (Jacques)	Gremetz (Maxime)	Montdargent (Robert)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Moutoussamy (Ernest)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Peyret (Michel)
Bordu (Gérard)	Hoarau (Claude)	Porrelli (Vincent)
Borel (André)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Renard (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint (Muguette)	Reyssier (Jean)
Chouat (Didier)	Jarosz (Jean)	Rigout (Marcel)
Combrisson (Roger)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Rimbault (Jacques)
Deschamps (Bernard)		Roux (Jacques)
Ducoloné (Guy)		Siffre (Jacques)
Fiterman (Charles)		Valleix (Jean)
		Vergès (Laurent)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Badet, André Borel, Didier Chouat et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. André Lajoinie et Georges Marchais, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 783)

sur l'amendement n° 59 de M. Jean Jarosz à l'article 6 du projet de loi de finances pour 1988 (rétablissement, au taux de 50 p. 100, de la taxe sur les frais généraux).

Nombre de votants	358
Nombre des suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179

Pour l'adoption	35
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Lavédrine.

Non-votants : 213.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Renard et Jean Valleix.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Dominati.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 31.

Non-votants : 2. - M. Guy Herlory et Guy Le Jaouen.

Groupe communiste (33) :

Pour : 33.

Non-Inscrits (8) :

Pour : 2. - MM. Claude Hoarau et Laurent Vergés.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernadet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergés (Laurent)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)

Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Stébasien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)

Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Paul)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)

Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jrjou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilfa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Ehrmann (Charles)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Paul)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)

Manger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micautx (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porte de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)

Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Jacques Dominati et Jacques Lavédrine.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pteuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aroux (Jean)
Mme Avic (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Jean)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)	Fleury (Jacques)	Mme Lalumière (Catherine)	Métais (Pierre)	Pinçon (André)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Chénard (Alain)	Florian (Roland)	Lambert (Jérôme)	Metzinger (Charles)	Pistre (Charles)	Mme Sicard (Odile)
Chevallier (Daniel)	Forgues (Pierre)	Lambert (Michel)	Mexandeau (Louis)	Poperen (Jean)	Siffre (Jacques)
Chevènement (Jean- Pierre)	Fourré (Jean-Pierre)	Lang (Jack)	Michel (Claude)	Portheault (Jean-Claude)	Souchon (René)
Chouat (Didier)	Mme Frachon (Martine)	Laurain (Jean)	Michel (Henri)	Pourchon (Maurice)	Mme Soum (Renée)
Chupin (Jean-Claude)	Franceschi (Joseph)	Laurissergues (Christian)	Millerrand (Gilbert)	Prat (Henri)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Clerc (André)	Frêche (Georges)	Le Baill (Georges)	Mme Mora (Christiane)	Proveux (Jean)	Stirn (Olivier)
Coffineau (Michel)	Fuchs (Gérard)	Mme Lecuir (Marie- France)	Moulinet (Louis)	Puaud (Philippe)	Strauss-Kahn (Dominique)
Colin (Georges)	Garmendia (Pierre)	Le Déaut (Jean-Yves)	Nallet (Henri)	Queyranne (Jean-Jack)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Collomb (Gérard)	Mme Gaspard (Françoise)	Ledran (André)	Natiez (Jean)	Quilès (Paul)	Sueur (Jean-Pierre)
Colonna (Jean-Hugues)	Germon (Claude)	Le Drian (Jean-Yves)	Mme Neiertz (Véronique)	Revassard (Ne ^{me})	Tavernier (Yves)
Crépeau (Michel)	Giovannelli (Jean)	Le Foll (Robert)	Mme Nevoux (Paulette)	Richard (Alain)	Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Cresson (Edith)	Gourmelon (Joseph)	Lefranc (Bernard)	Nucci (Christian)	Rigal (Jean)	Mme Trautmann (Catherine)
Darriot (Louis)	Goux (Christian)	Le Garrec (Jean)	Oehler (Jean)	Rocard (Michel)	Vadepied (Guy)
Dehoux (Marcel)	Gouze (Hubert)	Le Jaouen (Guy)	Ortet (Pierre)	Rodet (Alain)	Valleix (Jean)
Delebarre (Michel)	Grimont (Jean)	Lejeune (André)	Mme Osselin (Jacqueline)	Roger-Machart (Jacques)	Vauzelle (Michel)
Delehedde (André)	Guyard (Jacques)	Lemoine (Georges)	Lengagne (Guy)	Mme Roudy (Yvette)	Vivien (Alain)
Derosier (Bernard)	Herlory (Guy)	Leonetti (Jean- Jacques)	Leonetti (Jean- Jacques)	Saint-Pierre (Dominique)	Wacheux (Marcel)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Hernu (Charles)	Le Pensec (Louis)	Le Pensec (Louis)	Sainte-Marie (Michel)	Welzer (Gérard)
Dessein (Jean-Claude)	Hervé (Edmond)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Leroux (Ginette)	Sanmarco (Philippe)	Worms (Jean-Pierre)
Destrade (Jean-Pierre)	Hervé (Michel)	Loncle (François)	Loncle (François)	Santrot (Jacques)	Zuccarelli (Émile)
Dhaille (Paul)	Huguet (Roland)	Mme Jacq (Marie)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Sapin (Michel)	
Douyère (Raymond)	Janon (Frédéric)	Janetti (Maurice)	Mañéas (Jacques)	Sarre (Georges)	
Drouin (René)	Jospin (Lionel)	Jospin (Lionel)	Malandain (Guy)	Schreiner (Bernard)	
Mme Dufoix (Georgina)	Josselin (Charles)	Josselin (Charles)	Malvy (Martin)		
Dumas (Roland)	Journet (Alain)	Journet (Alain)	Marchand (Philippe)		
Dumont (Jean-Louis)	Joxe (Pierre)	Joxe (Pierre)	Margnes (Michel)		
Durieux (Jean-Paul)	Kucheida (Jean-Pierre)	Kucheida (Jean-Pierre)	Mas (Roger)		
Durupt (Job)	Labarrère (André)	Labarrère (André)	Mauroy (Pierre)		
Emmanuelli (Henri)	Laborde (Jean)	Laborde (Jean)	Mellick (Jacques)		
Évin (Claude)	Lacombe (Jean)	Lacombe (Jean)	Menga (Joseph)		
Fabius (Laurent)	Laignel (André)	Laignel (André)	Mermaz (Louis)		
Faugaret (Alain)					
Fiszbin (Henri)					

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Guy Herlory et Guy Le Jaouen, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jacques Lavédrine, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».